

COMMUNE DE
MONTIER-EN-L'ISLE

CARTE
COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à
la délibération du
approuvant
la Carte Communale

Cachet de la Mairie,
signature du Maire :

Carte communale prescrite le 5 septembre 2008

Sommaire

PREAMBULE

INTRODUCTION

1ERE PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT

COMMUNAL Page 1

1.1. Analyse urbaine..... Page 2

1.1.1 Situation géographique de Montier-en-l'Isle Page 2

1.1.2 Morphologie urbaine de Montier-en-l'Isle..... Page 4

1.1.3 Equipements publics..... Page 9

1.2. Système de déplacements Page 10

1.2.1 Le réseau viaire de la commune Page 10

1.2.2 Le réseau ferroviaire de la commune Page 10

1.2.3 Le réseau fluvial de la commune Page 10

1.3. Economie locale Page 11

1.3.1 Activités économiques, de services et touristiques Page 11

1.3.2 Population active..... Page 12

1.4. Domaine de l'habitat..... Page 14

1.4.1. Evolution et composition du parc de logements Page 14

1.4.2 Caractéristiques des résidences principales..... Page 15

1.5. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population ... Page 17

1.5.1 Evolution générale de la population..... Page 17

1.5.2 Structure par âge de la population Page 18

1.5.3 Evolution des ménages..... Page 18

2EME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAGE 19

2.1. Milieu physique et naturel Page 20

2.1.1 Relief et hydrographie..... Page 20

2.1.2 Géologie – Composition des sols Page 21

2.1.3 Climatologie Page 23

2.2. Composition du paysage naturel Page 24

2.2.1 Situation et contexte naturel Page 24

2.2.2 Richesse du patrimoine faunistique et floristique Page 27

2.3. Paramètres environnementaux sensibles Page 28

2.3.1 Servitudes d'utilité publique..... Page 28

2.3.2 Prise en compte des risques et des nuisances..... Page 28

3EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC..... PAGE 31**3.1. Tendances observées et évaluations des besoins futurs Page 32****3.2. Atouts et des faiblesses de l'environnement..... Page 33****4EME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS
OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES PAGE 34****4.1. Définitions et justifications des choix communaux Page 35**

4.1.1. Objectifs fixés par la commune Page 35

4.1.2. Justifications des choix communaux Page 35

4.2. Caractère des secteurs de la carte communale Page 40

4.2.1. Secteur constructible Page 40

4.2.2. Secteurs naturels Page 43

**5EME PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR..... PAGE 45****5.1. Incidences des choix de la carte communale
sur l'environnement..... Page 46**

5.1.1. Evolution du paysage urbain Page 46

5.1.2. Evolution du paysage naturel Page 47

5.1.3. Aspects environnementaux Page 47

5.2. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs Page 49

Préambule

QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13/12/2000 reprend la terminologie utilisée antérieurement pour désigner la carte communale, mais elle lui confère une plus grande valeur juridique.

Dispositions nouvelles issues des lois S.R.U. et Urbanisme et habitat (dite « UH ») du 2 juillet 2003 :

La carte communale a désormais :

- **le statut de document d'urbanisme**, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins ;
- **un caractère permanent**.

De plus, la commune peut désormais devenir compétente en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).

Avec la loi U.H. du 02 juillet 2003 (article 41 complétant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme), « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée* ».

La loi U.H. dans ses articles L.442-1 et L.442-2 du Code de l'Urbanisme signalait que toutes les communes dotées ou non d'un document d'urbanisme, pouvaient identifier **des éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur**.

Désormais, en vertu de l'**ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005** et de son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, la réglementation qui s'applique relève des éléments du patrimoine bâti et non bâti (*articles R.421-28 alinéa e et R.421-23 alinéa r du Code de l'Urbanisme*).

QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

I) Rapport de présentation :

(Cf. article R.124-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) Documents graphiques :

(Cf. article R.124-3 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables du Code de l'Urbanisme.

QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique appelé "Règlement" : **ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent** (articles L.111-1 à L.111-11 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions réglementaires du R.N.U. sont régies par les articles R. 111 et suivants du Code de l'Urbanisme et sont organisées selon les thèmes suivants :

- ✓ **Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux**
(Art. R. 111-2 à Art R. 111-15 du Code de l'Urbanisme).
- ✓ **Implantation et volume des constructions**
(Art. R. 111-16 à Art R. 111-20 du Code de l'Urbanisme).
- ✓ **Aspect des constructions**
(Art. R. 111-21 à Art R. 111-24 du Code de l'Urbanisme).

Introduction

HISTORIQUE

La commune de Montier-en-l'Isle n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Par délibération en date du 5 septembre 2008, **le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale**, en demandant la mise à disposition des services de l'Etat.

Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 :

La loi « S.R.U. » du 13 décembre 2000 avait entraîné une profonde réforme des documents d'urbanisme. L'esprit de cette loi a été, en règle générale, conservé mais **la loi U.H.** y a apportée des modifications et des compléments.

La carte communale dispose ainsi d'un nouveau cadre juridique (cf. Préambule - pages précédentes).

Ces dispositions nouvelles sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001.

Elaboration de la carte communale :

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en liaison avec les Services de l'Etat. Cette procédure est engagée selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi S.R.U.

CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La municipalité de Montier-en-l'Isle a décidé de mettre fin à l'application de la constructibilité limitée afin de pouvoir planifier l'urbanisation de son bourg et cela de façon rationnelle pour éviter une urbanisation anarchique.

La démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et disproportionnée compte tenu des enjeux de développement du territoire et du nombre restreint de constructions potentielles.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supra-communales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre,
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
3. Principe de respect de l'environnement.

***1^{ère} PARTIE :
ANALYSE URBAINE
ET FONCTIONNEMENT
COMMUNAL***

1.1 ANALYSE URBAINE

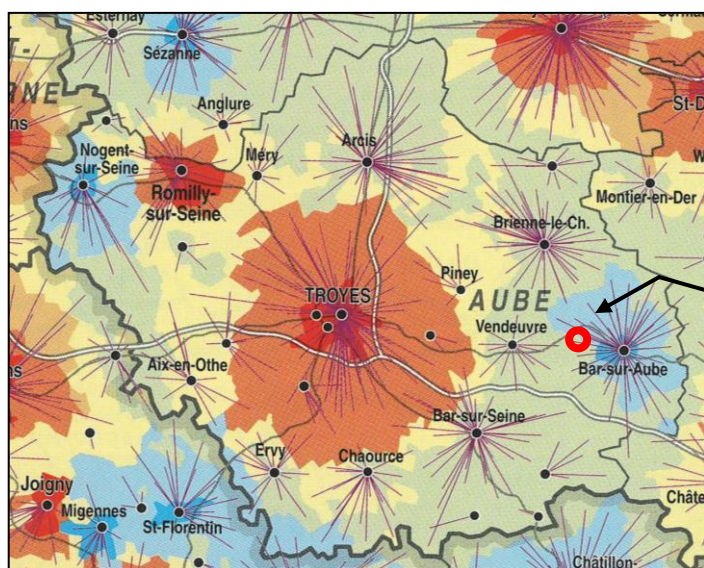
1.1.1 Situation géographique de Montier-en-l'Isle

Situation dans l'armature urbaine champardennaise :

La commune de Montier-en-l'Isle est située à l'Est du département de l'Aube, sur la rive nord de la rivière Aube.

La commune est distante d'une cinquantaine de kilomètres de la ville de Troyes, préfecture de l'Aube, et de seulement 5km de Bar-sur-Aube, sous-préfecture de l'Aube.

(Source : France-voyage)



Source : Atlas région Champagne-Ardenne

Cette commune appartient à l'arrondissement et au canton de Bar-sur-Aube

Montier-en-l'Isle

La commune se situe sous l'aire d'influence de Bar-sur-Aube.

Situation dans un système de limites administratives :

Montier-en-l'Isle fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), créée en 1993. Cette communauté de communes fut créée à l'origine sous forme de SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples).

Cette structure intercommunale comprend 27 communes, 13 292 habitants pour une surface de 16 270 ha. Elle a pour compétence :

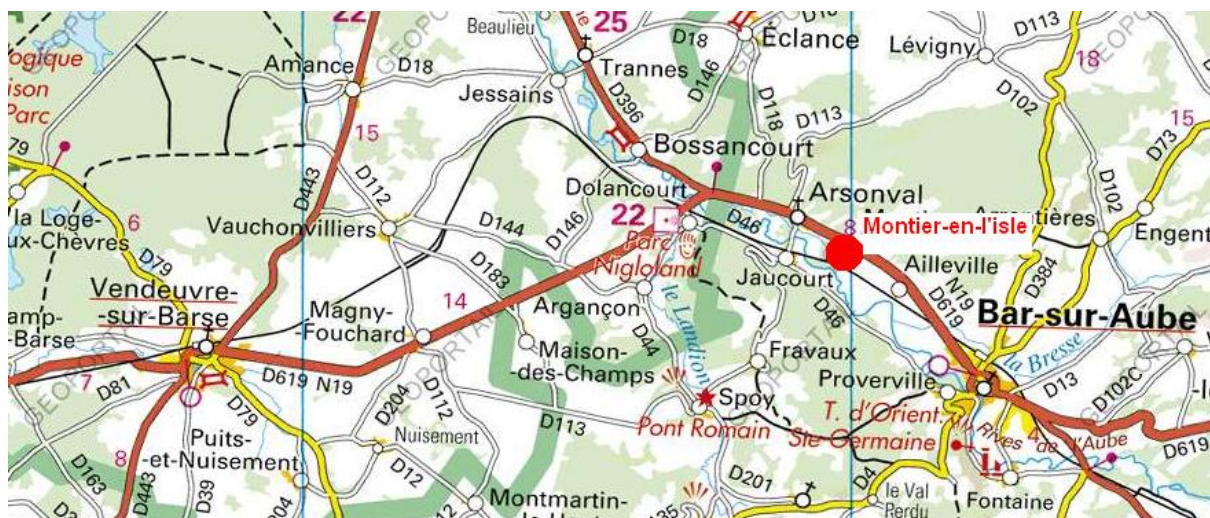
- élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de l'espace,
- actions de développement économique (industriel, tertiaire, artisanal et touristique)
- développement culturel et touristique
- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- création, aménagement et entretien des équipements sportifs et d'enseignements.

Montier-en-l'Isle ainsi que les 26 autres communes de la communauté de communes font parties du Pays de Bar-sur-Aube, nommé aussi Pays Baralbin.

Situation dans un système d'infrastructures

La localisation de la commune, en fond de vallée, impose naturellement une localisation des axes de transport parallèle au lit de la rivière Aube. Celle-ci longe au sud et au sud-ouest, la commune de Montier-en-l'Isle.

Le territoire communal n'est traversé que par de petits axes routiers, mais présente un grand axe de circulation au nord. Il s'agit de la Route Départementale 619 (ex RN 19) qui relie la commune à Bar-sur-Aube au sud-est et à Vendevre-sur-Barse, à l'ouest.

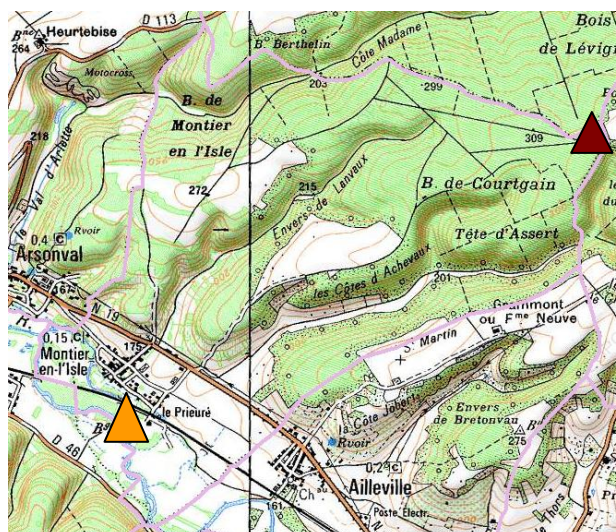


(Source : géoportail)

Situation dans un ensemble naturel

Montier-en-l'isle est un village pittoresque, qui s'étend sur 1 055 ha au cœur de la Côte des Bars. Cette dernière est constituée du plateau calcaire du Barrois, d'une dizaine de kilomètres de large qui s'achève vers l'est par une côte bien dessinée et précédée de buttes témoins, recouvertes à leur sommet de forêts.

Les altitudes atteignent sur la commune 310 m au Bois de Courtgain (au nord-est) et 155 m à la Sablière (au sud).



(Source : géoportail)

1.1.2 Morphologie urbaine de Montier-en-l'isle

1.1.2.1 Formation et évolution du tissu urbain

(Source : www.montier-en-lisle.cc-bar-sur-aube.fr)

Le village est mentionné pour la première fois au XII^{ème} siècle sous le nom de « Molindini de insula ».

La notion d'île (insula) vient d'un ruisseau qui entourait un monastère mérovingien, aujourd'hui disparu, avant de se jeter dans l'Aube.

A partir du XIII^{ème}, la commune changea de nom, pour celui de Mothé.

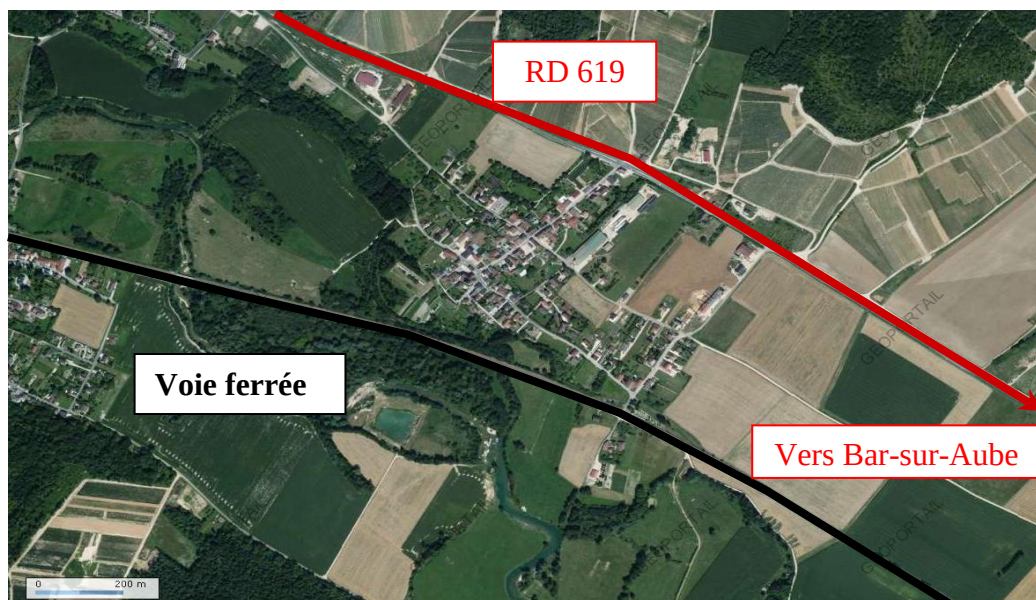
Il s'agit donc d'un village très ancien qui occupe toujours son emplacement initial, du fait des contraintes naturelles qui s'imposent : présence de l'Aube et de ses inondations au Sud et d'un relief affirmé au Nord.



(Source : géoportail)

Cette commune est caractérisée par la présence :

- d'un bâti ancien composé de maisons individuelles et de corps de ferme développés sur un axe sud-ouest/nord-est, allant de l'église à la RD 619,
- d'un bâti récent localisé sur l'extrémité sud-ouest de la commune entre la voie ferrée au sud et la RD 619 au nord, ainsi qu'au nord-est, au-delà de la RD 619.



(Source : géoportail)

Le tissu urbain s'est tout d'abord développé sur un parcellaire étroit et allongé, puis sur des parcelles de plus en plus importantes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre.

▪ **Le tissu urbain traditionnel :**

L'urbanisation traditionnelle de Montier-en-l'Isle s'est développée le long d'un axe sud-ouest, nord-est qui trace un chemin direct entre l'église et le vignoble.

On constate que la voirie est généralement orthogonale et se rétrécie à mesure que l'on se rapproche du centre du bourg. Plusieurs sentes se retrouvent au cœur du tissu ancien.

Vue aérienne de Montier-en-l'Isle



(Source : wikipédia)

Architecture

L'architecture traditionnelle concerne tout le bâti ancien et se retrouve tout au long de l'axe historique de développement de la commune.

La continuité visuelle est assurée par l'implantation mitoyenne des constructions le long des rues : quelques fois lorsqu'elles ne sont pas accolées, celle-ci est assurée par des murs reprenant les matériaux traditionnels, ce qui donne alors une grande homogénéité au tissu urbain.

Les ruelles autour de l'église ne reprennent pas un tracé rectiligne : elles ne présentent donc pas un bâti linéaire : cela donne alors une impression de « labyrinthe » urbain.



Bâti ancien, Grande rue

Les maisons rurales sont de type R+1, composées d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ainsi que de combles. Elles sont couvertes par des toitures de pente moyenne.

Matériaux

La construction traditionnelle utilise principalement la craie. Les encadrements des ouvertures sont également soulignés par des blocs de calcaire taillés et quelquefois par des briques.

Le matériau de couverture dominant est la tuile plate de couleur rouge.

Les clôtures sont principalement formées de murs pleins reprenant les matériaux de la construction principale, à savoir la craie, d'une hauteur généralement comprise entre 1,80m et 2,20 m. On trouve également des clôtures formées de murets surmontés de grilles en fer forgé.



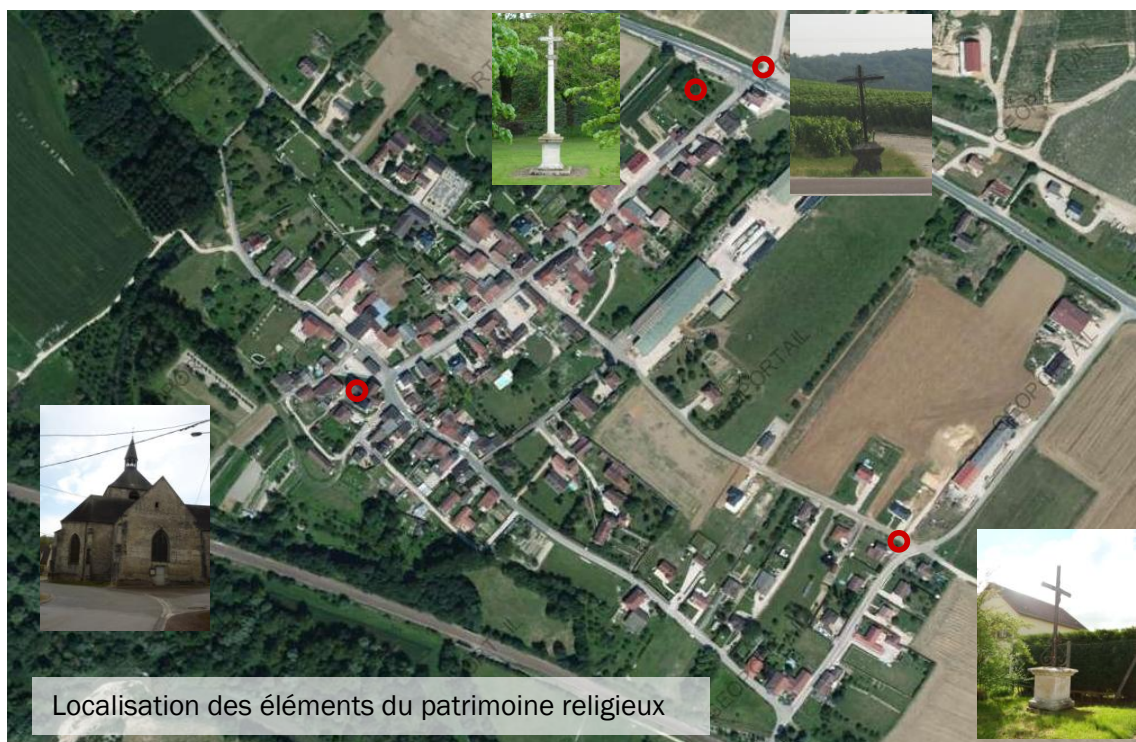
Constructions traditionnelles,
Grande rue



Clôtures traditionnelles

Éléments remarquables✓ **Patrimoine religieux**

L'église St Pierre et St Paul de Montier-en-l'Isle est classée au répertoire des monuments historiques pour ses pierres tombales (dont deux datent du XVI^{ème} siècle). La commune possède également plusieurs croix.



Localisation des éléments du patrimoine religieux

(Source de la vue aérienne : Géoportail)

✓ **Patrimoine civil**

La commune compte un lavoir, ruelle des fossés, sur un bras de l'Aube.



Lavoir, ruelle des fossés

✓ **Les espaces publics**

On note la présence de la place des anciens d'A.F.N, square situé au sud-est de la commune près de la voie ferrée. Celui comprend plusieurs éléments de mobilier urbain tels un banc, une table et un panneau de signalisation.

On trouve également un espace de repos le long du bras de l'Aube.



Place des anciens d'A.F.N.



Place, rue de l'Abreuvoir

▪ **Les formes urbaines récentes :**

L'urbanisation récente s'est surtout développée à l'Est du centre ancien.

Architecture

De manière générale, les constructions récentes ont une architecture qui diffère des constructions traditionnelles par :

- une implantation des constructions en milieu de parcelle,
- une volumétrie distincte,
- une utilisation de matériaux contemporains,
- un ordonnancement des ouvertures différentes,
- des formes et couleurs de toitures non traditionnelles.



Constructions récentes

Matériaux

Les matériaux formant l'ossature de la construction ne sont plus visibles. Ils sont désormais recouverts par un crépit, qui peut prendre différentes teintes. Les toitures peuvent arborer des teintes couleur ardoise.

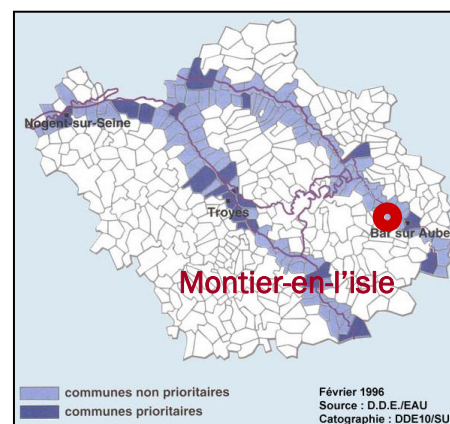
Les clôtures sont de quatre types : simple grillage, muret simple, muret surmonté de bois, muret surmonté de grille en fer forgé.



1.1.2.2 L'évolution urbaine de Montier-en-l'isle

L'évolution urbaine de la commune s'est faite en fonction de certaines contraintes naturelles, comme la présence de la vallée de l'Aube qui engendre une topographie contrastée et des risques d'inondations.

En effet, le territoire communal s'est développé sur le bassin de l'Aube Amont. Il est alors concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 12 octobre 2009.



(Source : crdp-reims.fr)

L'évolution urbaine de Montier-en-l'Isle dépend également du développement de ses activités. En effet, la commune est concernée par deux A.O.C. sur son territoire : Champagne et Coteau champenois. Elle est donc contrainte dans le développement de son urbanisation, au nord de la RD 619, par la présence du vignoble.

1.1.3 Equipements publics

1.1.3.1 Equipements scolaires

La commune possède une école, qui compte une classe de primaire. Elle est en groupement pédagogique avec les communes d'Ailleville et Arsonval Jaucourt pour assurer d'autres niveaux.

Les collégiens et les lycéens se rendent à Bar-sur-Aube pour poursuivre leurs études.

Les transports scolaires sont assurés par la communauté de communes.

1.1.3.2 Equipements et activités à vocation sportive, culturelle et de loisirs

En terme d'équipements, la commune dispose d'un terrain de sport, implanté à l'est de la partie urbanisée de Montier-en-l'Isle. On y trouve un terrain de football et une table de ping-pong.



Terrain de sport, à l'est de la partie urbanisée de Montier-en-l'Isle

1.1.3.3 Les équipements techniques

Assainissement :

Il n'existe pas de station d'épuration, ni de réseau d'assainissement collectif. L'assainissement individuel concerne donc toute la commune.

Toutefois, la commune a lancé la réalisation d'un zonage d'assainissement, en octobre 2002. Ce document a été arrêté par le conseil municipal en date du 1^{er} avril 2006. Le choix d'un assainissement collectif pour le bourg a été retenu, le reste du territoire communal relevant des techniques d'assainissement non collectif.

Elle a également réalisé une étude géotechnique en avril 2006 pour renseigner de la faisabilité de travaux tels que : la pose de réseaux de collecte des eaux usées répartis dans les rues de la commune, la pose de trois postes de refoulement et la réalisation d'une station d'épuration.

Alimentation en eau potable :

(Source : étude du schéma directeur d'assainissement, octobre 2002 et Porter à Connaissance de l'Etat)

La commune est alimentée en eau potable par un captage situé sur la commune.

Actuellement, il n'existe aucun périmètre de protection de ce captage.

La consommation annuelle en eau potable est de l'ordre de 17 250 m³ (dont 3 700 m³ de consommation agricole). Cela représente une consommation moyenne de 130 m³ par foyer et par an (selon une base de 235 habitants, RGP 99 et consommation agricole soustraite).

Cette consommation est un peu plus élevée que la moyenne nationale en milieu rural (120 m³ par foyer et par an).

Le réseau d'eau est ancien. Des travaux sont en cours et certaines canalisations vont être remplacées.

Ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères est organisée une fois par semaine, le tri sélectif une fois tous les 15 jours, la collecte du verre une fois par mois et les encombrants 3 fois par an.

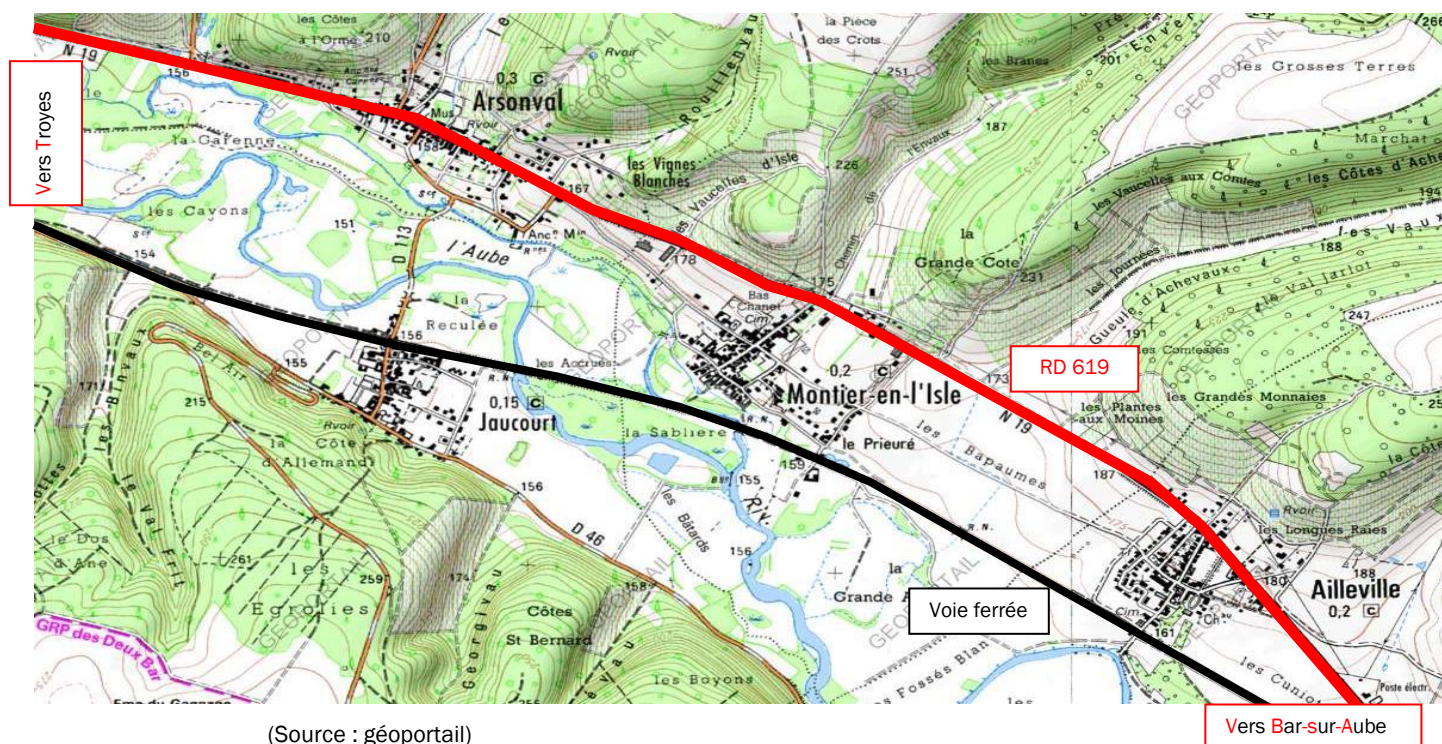
Une déchetterie est située sur la commune de Bar-sur-Aube.

1.2 SYSTEME DE DEPLACEMENTS

1.2.1 Le réseau viaire de la commune

Le réseau viaire de Montier-en-l'isle est composé d'un axe majeur situé au nord de la commune : il s'agit de la RD 619 (en RN 19) qui relie la commune à Bar-sur-Aube, sous-préfecture à l'est, et à Troyes, préfecture de l'Aube, à l'ouest. Ce grand axe permet aussi un accès direct aux deux communes limitrophes, Arsonval et Ailleville.

Le reste du réseau est composé de voies communales desservant les différents îlots urbains de la commune. Il permet de rejoindre la RD 619 mais aussi Ailleville à l'est.



(Source : géoportail)

1.2.2 Le réseau ferroviaire de la commune

Le réseau ferroviaire de Montier-en-l'isle est composé d'une voie parallèle à la RD 619 qui coupe la moyenne vallée de l'Aube au niveau de la commune. Cette voie sert principalement au transport de personnes (TER).



Passage à niveau au sud-est

1.2.3 Le réseau fluvial de la commune

La commune est adjacente à un bras de la rivière Aube, cette voie d'eau étant peu profonde, n'est pas navigable.



Bras de l'Aube

1.3 ECONOMIE LOCALE

1.3.1 Activités économiques, de services et touristiques

Source : INSEE, 1999 et 2006 et CCI de l'Aube, septembre 2008

1.3.1.1 Activité agricole

Selon le recensement agricole, le nombre d'exploitants sur la commune de Montier-en-l'Isle était de 12 en 1988 et de 10 en 2000.

Dans le même temps, la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitant a considérablement augmenté, passant de 17 ha en 1988 à 45 ha en 2000.

On observe donc à Montier-en-l'Isle un phénomène d'ampleur nationale d'expansion des surfaces (+ 38% de SAU par exploitation) et de diminution des exploitants (- 16%).

Montier-en-l'Isle est tournée vers l'activité viticole, l'activité agricole, l'élevage de bovins et la sylviculture.

La commune compte ainsi 3 viticulteurs et 2 exploitants forestiers.



Vignes au Nord de la RD 619



Champs cultivés au Sud de la RD 619

1.3.1.2 Activités artisanales, commerciales et de services publics

Un centre de contrôle technique automobile est implanté sur la commune : il offre trois emplois sur la commune.

Aucun autre service, ni aucun commerce n'est recensé sur la commune. Les habitants se rendent à Bar-sur-Aube pour obtenir ces commerces et services de proximité.

1.3.1.3 Activités touristiques

Aucune activité touristique ni aucun lieu d'hébergement touristique n'est recensé sur la commune. Toutefois, il existe 17 résidences secondaires en 2004 à Montier-en-l'Isle, gage d'une certaine attractivité touristique sur la commune.

1.3.2 Population active

Source : Données INSEE, 1999 et 2006

1.3.2.1 Composition de la population active

La population active à Montier-en-l'isle en 2006 compte 107 actifs pour une population totale de 209 habitants, soit 51,1 % de la population. Le taux de chômage est de 8,4 % et concerne 9 personnes.

On relève une répartition quasiment identique entre l'âge et le sexe des actifs.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006					
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	139	107	76,4	98	70,0
15 à 24 ans	28	14	50,0	12	42,9
25 à 54ans	90	86	95,6	80	88,9
55 à 64 ans	22	7	31,8	6	27,3
Hommes	70	56	80,0	55	78,6
15 à 24 ans	14	10	71,4	10	71,4
25 à 54ans	45	43	95,6	42	93,3
55 à 64 ans	11	3	27,3	3	27,3
Femmes	70	51	72,9	43	61,4
15 à 24 ans	14	4	28,6	2	14,3
25 à 54ans	45	43	95,6	38	84,4
55 à 64 ans	11	4	36,4	3	27,3

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les emplois recensés sur la commune sont essentiellement agricoles (travaux forestiers, fabricant de boissons alcoolisées). Toutefois l'ensemble des actifs ayant un emploi se répartit comme suit en 1999, les chiffres de 2006 n'étant pas disponible :

Actifs ayant un emploi selon l'activité économique	
	1999
Agriculture	12
Industrie	36
Construction	8
Tertiaire	44
Total	100

(Source : INSEE)

On note que les actifs habitant Montier-en-l'Isle travaillent essentiellement dans le secteur tertiaire.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel				
	2006	%	1999	%
Ensemble	28	100,0	38	100,0
Salariés	12	43,3	25	65,8
dont femmes	4	14,2	11	28,9
dont temps partiel	6	21,8	9	23,7
Non salariés	16	56,7	13	34,2
dont femmes	6	21,3	3	7,9
dont temps partiel	2	7,1	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales
lieu de travail.

Le statut professionnel des actifs a fortement évolué depuis 1999. Ceux-ci étaient, pour près des 2/3, des salariés tandis qu'en 2006, ce sont les non-salariés qui représentent la majorité des actifs (56,7 %).

1.3.2.2 Migrations domicile travail

En 2006, on observe que seulement 14 actifs travaillent sur la commune, s'agissant essentiellement d'exploitants agricoles ; 85 personnes vont travailler en dehors de la commune, principalement sur la commune de Bar-sur-Aube. D'après le tableau, on constate que le nombre d'actifs travaillant hors de la commune augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'actifs travaillant dans la commune.

Actifs travaillant :	1982	1990	1999	2006
Dans la commune de résidence	17	19	23	14
En dehors de la commune	43	60	79	85

(Source : INSEE)

Cette dernière pourrait donc à terme devenir une commune dortoir.

1.4 DOMAINE DE L'HABITAT

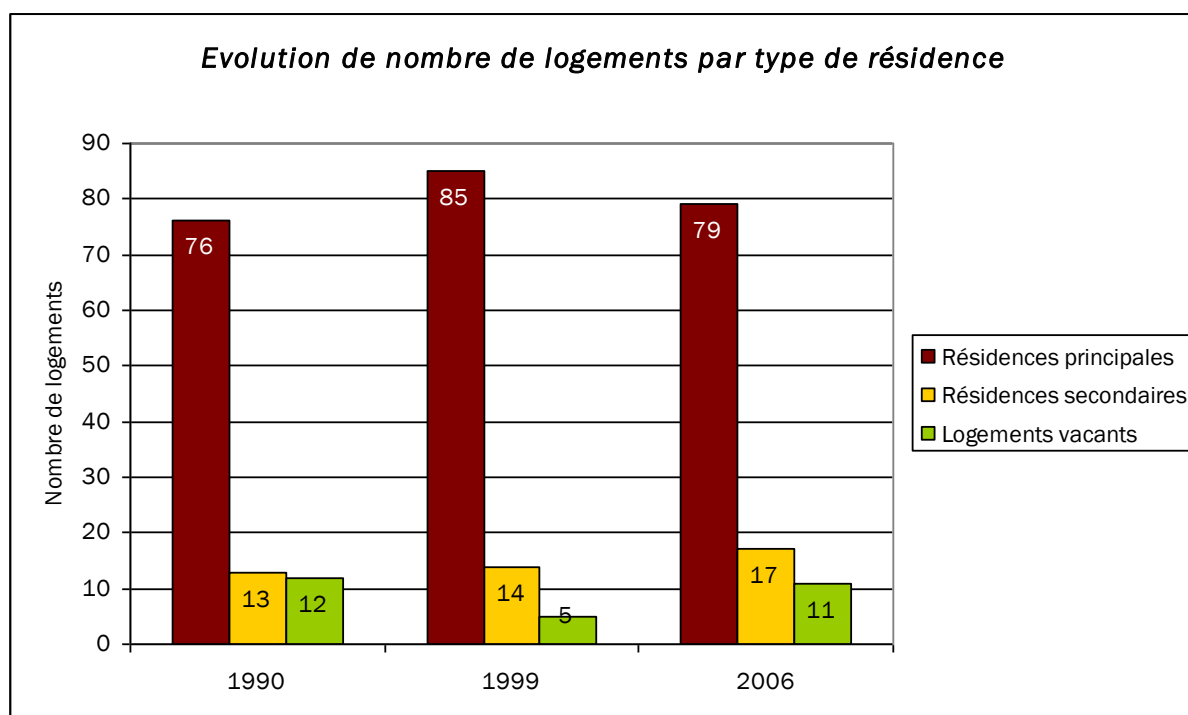
Sources : données INSEE, Recensement Général de la population, 1990 et 2006

1.4.1 Evolution et composition de parc de logement

Depuis 1990, la commune de Montier-en-l'Isle connaît une légère augmentation du nombre total de logements. Ainsi, on passe de 101 à 107 de 1990 à 2006, ce qui représente une augmentation de 5,6 %.

En 1999, le taux d'occupation des logements de la commune était de 2,8. En 2006, ce chiffre redescend à 2,6.

Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales qui atteignent 81,7 % du parc en 1999, et 73,8 % en 2006. La part de résidence secondaire atteint quant à elle son maximum en 2006 avec 15,9 % du parc de logements.



(Source : INSEE)

Le nombre de logements vacants a également augmenté de 1999 à 2006 passant de 5 à 11. Certains de ces logements sont à l'état de ruine. La réhabilitation de ce type de logements pour accueillir de nouveaux habitants est à prendre en compte sur le territoire communal.



Maison en ruine,
Grande Rue

1.4.2 Caractéristiques des résidences principales

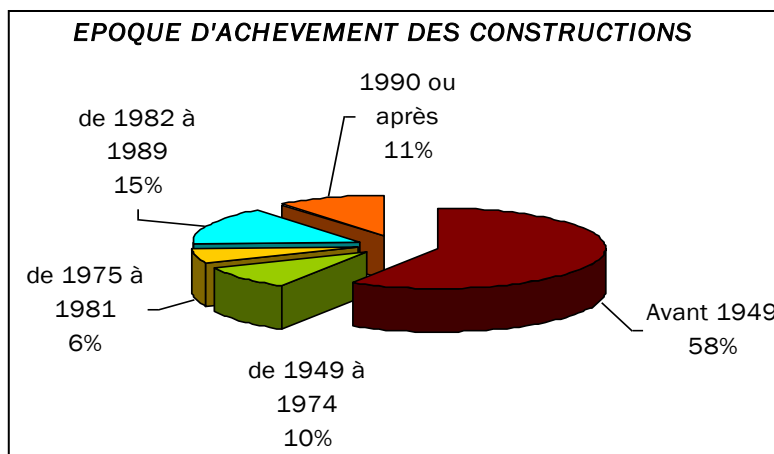
Les résidences principales sont en majorité présentes sous forme de maisons individuelles ou de fermes. Celles-ci représentaient 98% du parc entre 1990 et 1999, pour diminuer légèrement en 2004, du fait de la construction de 3 logements collectifs.

	1990	1999	2004
Maison individuelle	75	84	76
Immeuble collectif	0	0	3
Autre	1	1	0
TOTAL	76	85	79

(Source : INSEE)

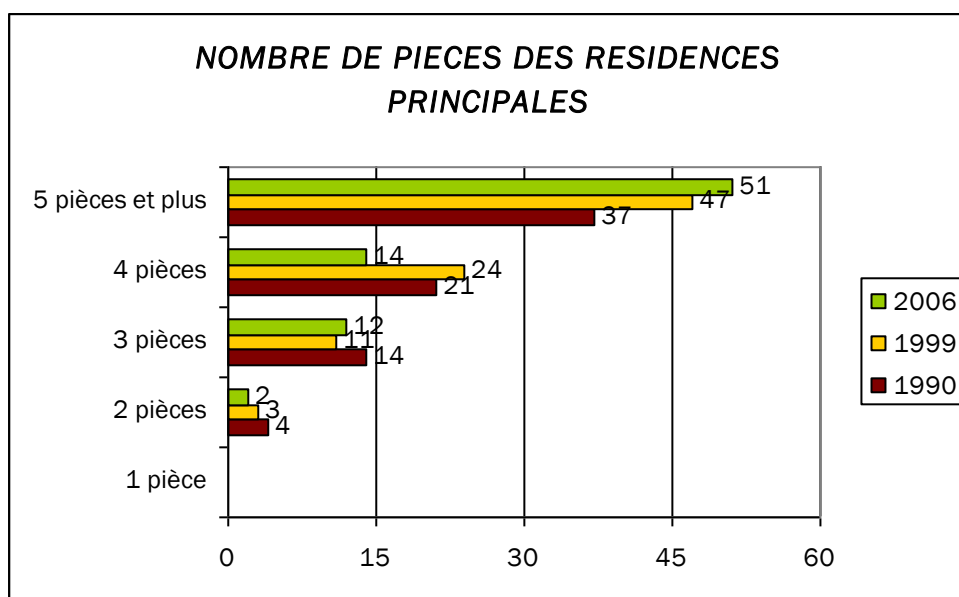
Le parc de logement de Montier-en-l'Isle est très ancien puisque 58% des résidences principales ont été achevées avant 1949. La forme urbaine centrale répond donc à une morphologie spécifique de l'habitat de cette époque.

On note également que seulement 11% des logements ont été réalisés après 1990.



(Source : INSEE)

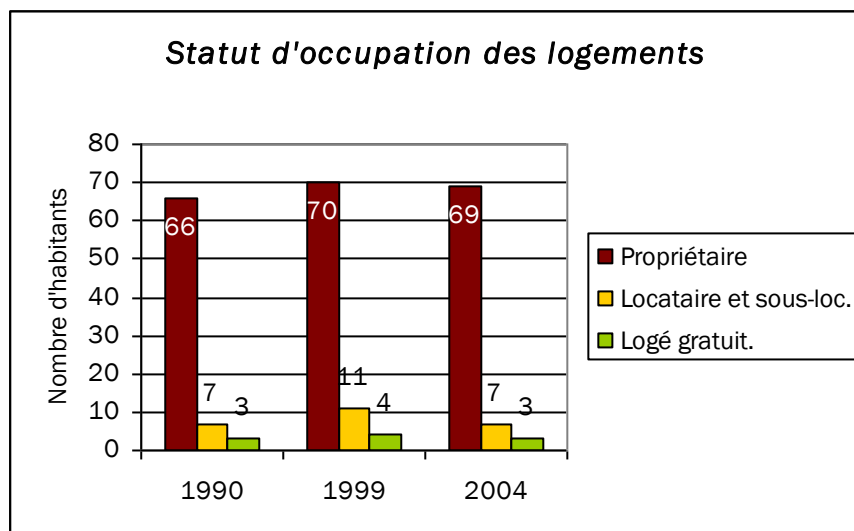
Entre 1990 et 2006, la tendance est à l'augmentation de la taille des logements.



(Source : INSEE)

La taille des logements augmente tandis que celle des ménages diminue. Cela peut être la conséquence d'un phénomène de décohabitation où les enfants quittent le foyer familial pour poursuivre des études ou trouver un emploi.

En ce qui concerne l'occupation de ces résidences, il est à noter que la majorité des habitants est propriétaire de son logement, 8,9% de population est locataire, et 3,8% est logée gratuitement.



(Source : INSEE)

Il est enfin à noter qu'en 2006, l'ensemble des logements possède un niveau de confort correct notamment car ils possèdent à 93,7 % une installation sanitaire.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	79	100,0	85	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	74	93,7	79	92,9
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	47	59,5	43	50,6
Chauffage individuel "tout électrique"	13	16,5	5	5,9

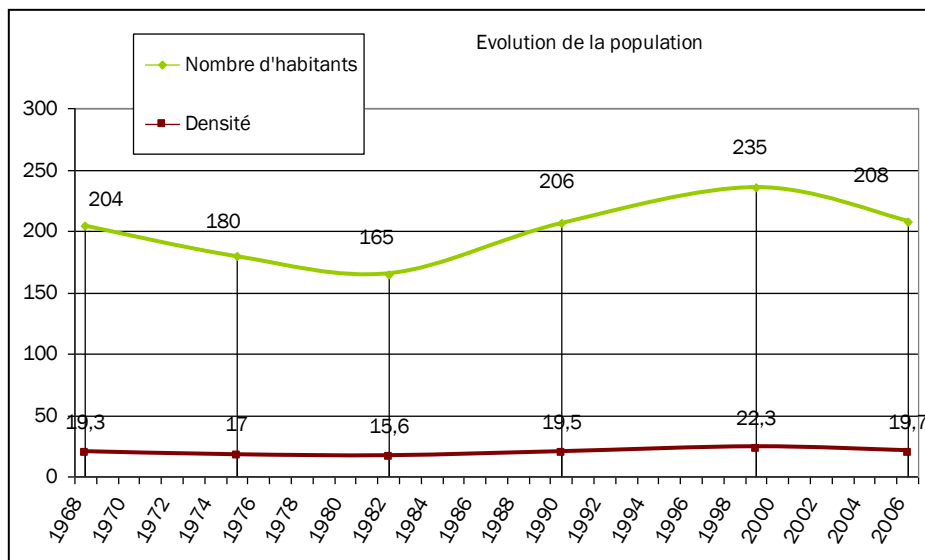
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.5 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Sources : Données INSEE, recensement Général de la Population 1999 et 2006

1.5.1 Evolution générale de la population entre 1968 et 2006

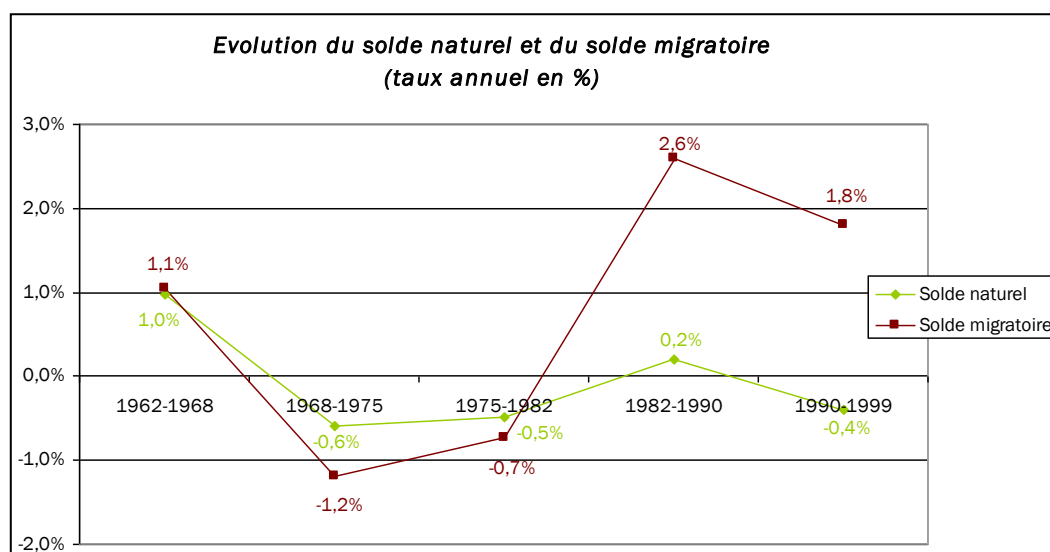
La population de Montier-en-l'Isle a atteint 235 habitants en 1999, mais le nombre d'habitants a diminué de 11,5 % sur la dernière période intercensitaire, passant à 208 habitants en 2006. L'évolution générale de la population semble assez irrégulière sur l'ensemble de la période étudiée.



(Source : INSEE)

Ainsi, trois périodes se distinguent :

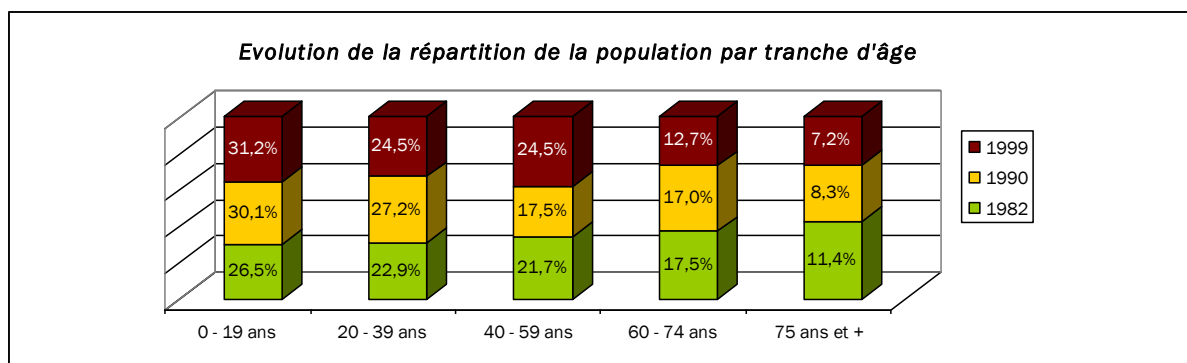
- De 1968 à 1982 : la commune voit sa population chuter de 39 habitants, ceci pouvant s'expliquer par un solde migratoire et naturel négatifs.
- De 1982 à 1999 : la commune voit son nombre d'habitants augmenter de 70 personnes, ceci pouvant s'expliquer par une forte hausse du solde migratoire et au passage positif du solde naturel.
- De 1999 à 2006 : la commune voit sa population diminuer de 27 habitants, ceci s'expliquant pas les diminutions des soldes migratoires et naturels.



(Source : INSEE)

1.5.2 Structure par âge de la population

La population de Montier-en-l'Isle semble rajeunir. En effet, la classe des personnes les plus jeunes (0-19 ans) augmente au fil des années tandis que les plus de 60 ans sont en diminution sur la commune. Les classes des 20-39 ans et des 40-59ans sont instables. Cette tendance se confirme en 2004.



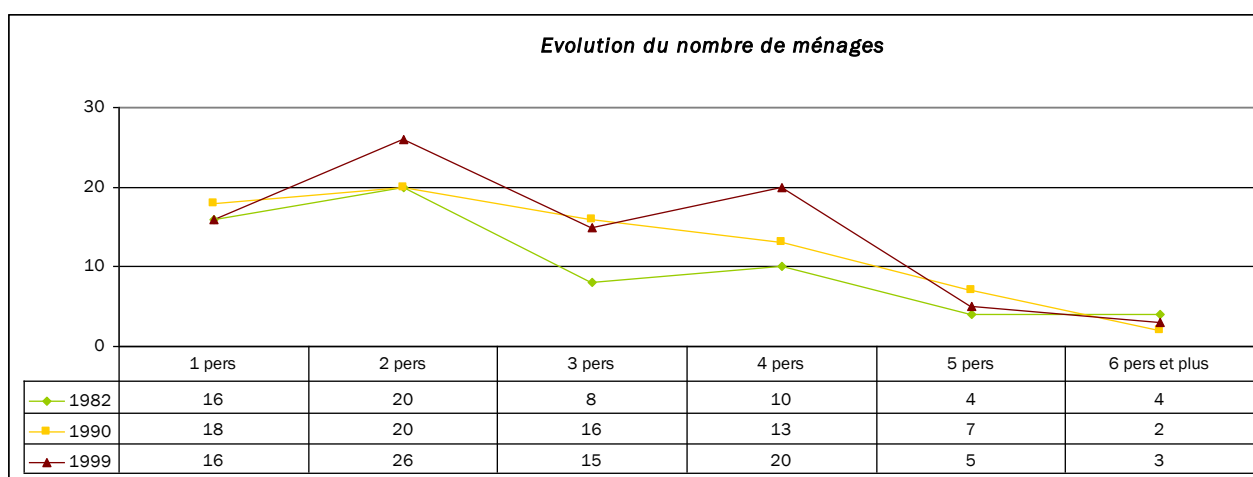
(Source : INSEE)

La population semble donc se renouveler, il est alors important de continuer dans ce sens en permettant l'installation de nouveaux habitants pour garantir le maintien d'une population jeune.

1.5.3 Evolution des ménages

La commune compte 78 ménages en 2004, tandis qu'ils étaient 85 en 1999, soit une diminution de 8,2% du nombre de ménages, logiquement suite à une diminution de la population.

On constate sur la période 1982-1999 que la commune est surtout composée de petits ménages d'une à deux personnes. La structure parent-enfant(s) était faiblement représentée en 1982, mais tend à croître depuis cette date, notamment pour les ménages composés de quatre personnes. Cette évolution est en lien avec l'importante hausse du solde migratoire enregistrée à cette période.



(Source : INSEE)

Les chiffres du recensement de 2006 ne sont pas disponibles pour cette donnée.

2^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

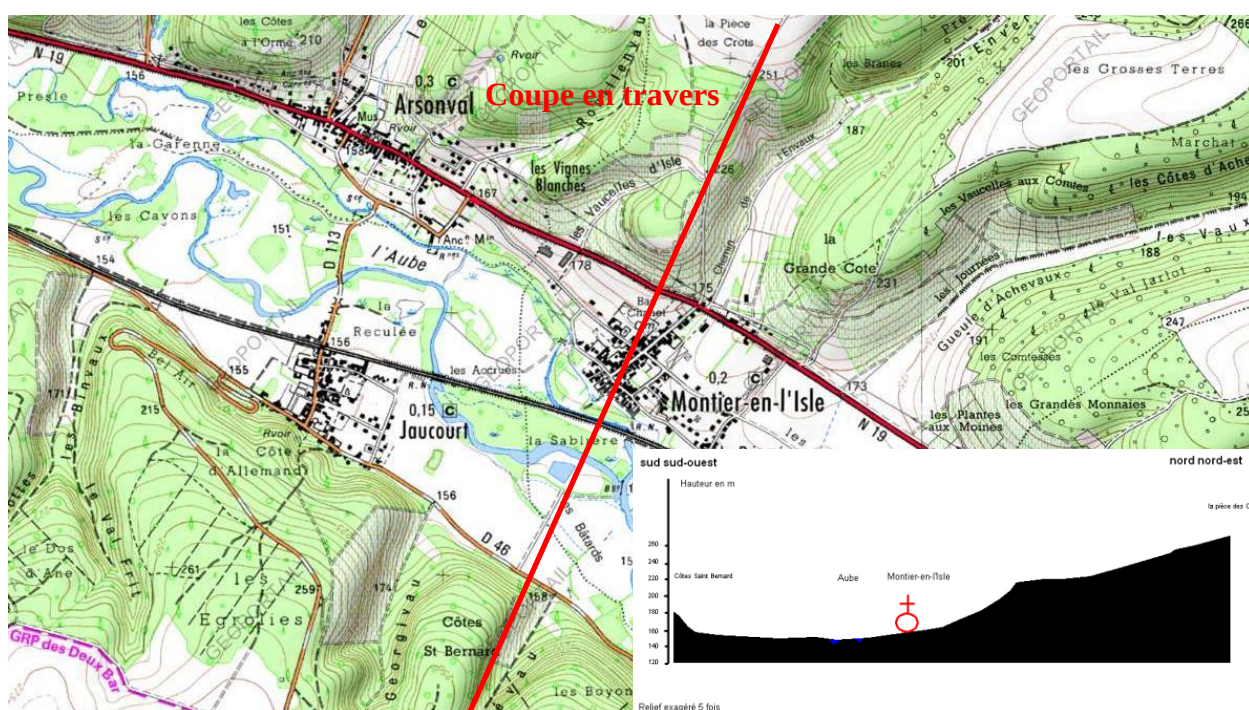
2.1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

2.1.1 Relief et hydrographie

Topographie :

Le relief de la commune de Montier-en-l'Isle est marqué par la présence d'un plateau calcaire au Nord, et de la moyenne vallée de l'Aube au Sud, celle-ci découpant le plateau d'Est en Ouest. Le plateau culmine à une hauteur de 264m, tandis que le talweg (ligne des points les plus bas de la vallée) se positionne à 150m d'altitude environ.

La partie urbanisée de la commune, située en transition de ces deux unités, présente une altitude moyenne de 159m. Cette transition est physiquement représentée par une pente d'inclinaison Nord Est/ Sud Ouest, d'environ 3%.



(Source : géoportail)

Hydrographie :

La commune est traversée par une rivière, l'Aube. Un des bras de ce cours d'eau est situé à proximité des habitations, et est maintenu en eau tout au long de l'année. Ce bras est alimenté par un ruisseau saisonnier qui longe la voie ferrée depuis l'extrême est/sud-est de Montier-en-l'Isle, visible au niveau de la place des ancien d'A.F.N.

Sur le territoire communal, le SDAGE Seine-Normandie a identifié des **zones à dominante humide**.

Dans le code de l'environnement, l'article L211-1 en donne cette définition :

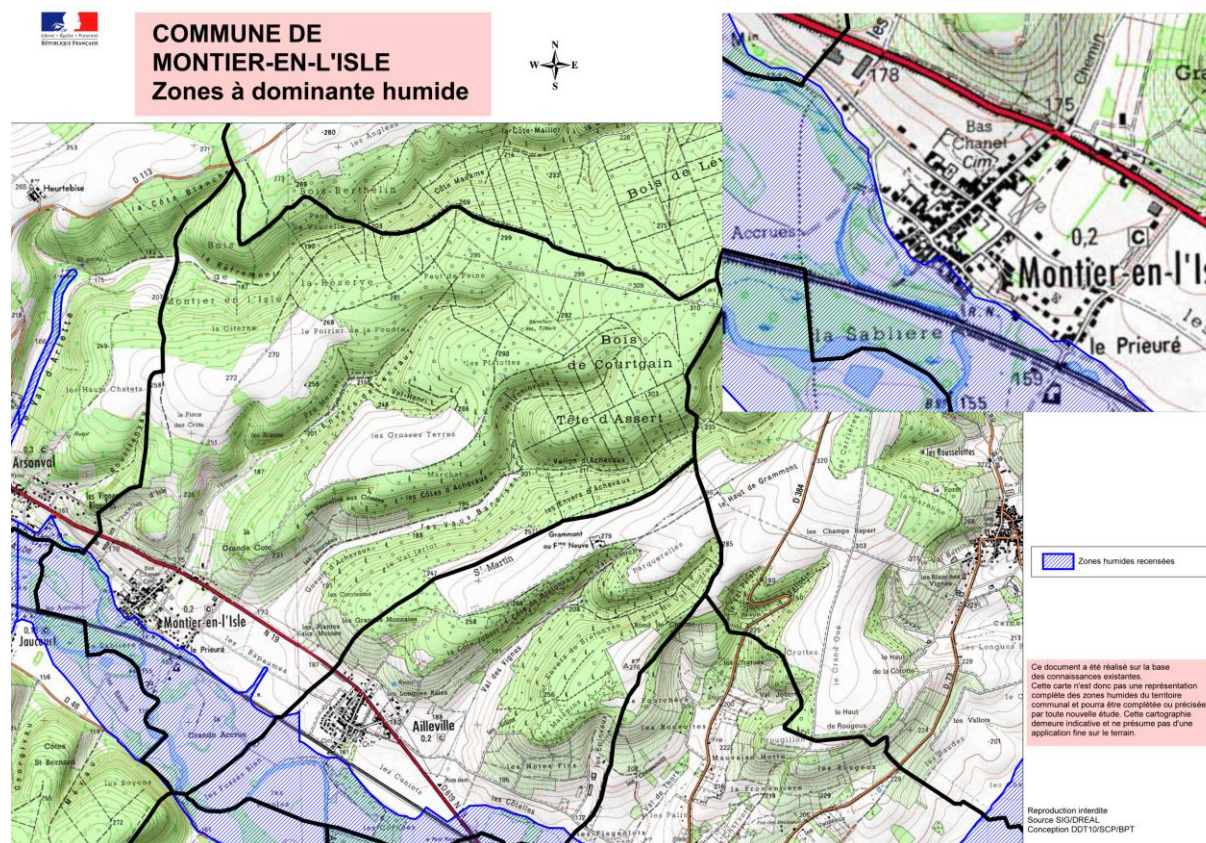
« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Ruisseau

L'orientation 19 du SDAGE prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. D'ailleurs, la disposition 83 prévoit à ce titre que soient protégées les zones humides par les documents d'urbanisme.

Cette zone à dominante humide a donc été répertoriée sur le territoire communal. Elle est située aux abords de la rivière de l'Aube au sud sud-ouest de la commune.



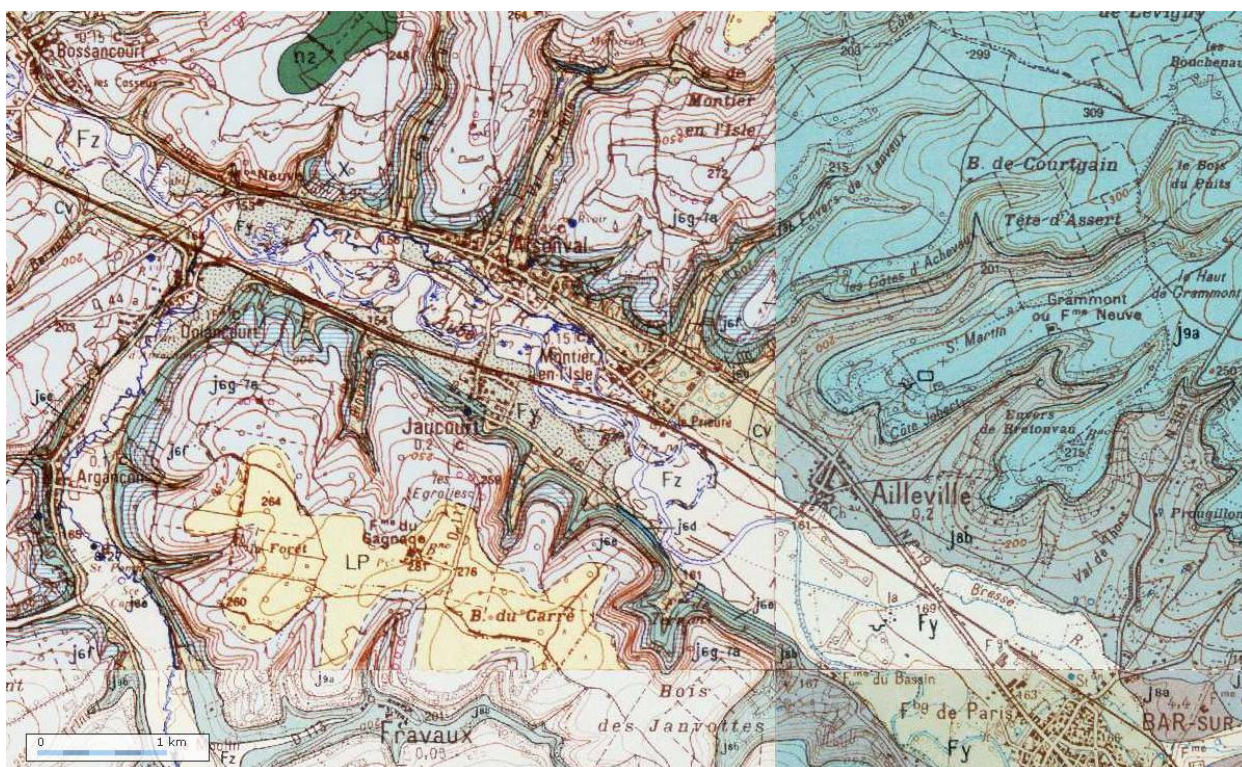
(Source : Porter à Connaissance de l'Etat)

2.1.2 Géologie – Composition des sols

Géologie :

La carte géologique du BRGM 1/50 000ème de Brienne le Château où sont localisées les formations géologiques du territoire communal n'est pas disponible. Cependant, via la carte géologique de l'Aube, nous pouvons apporter quelques éléments.

La commune de Montier-en-l'Isle repose sur deux types de formations : une formation superficielle de type alluvions qui est induite par la rivière et une formation plus ancienne datant du Crétacé. Cette dernière constitue les plateaux et présente de nombreux calcaires lacustres. Cette formation calcaire repose sur une couche argilo-marneuse datée du kimméridgien moyen et supérieur (Jurassique supérieur).



(Source : géoportail)

Pédologie :

Source : SESAER (octobre 2002)

Le site présente divers types de sols représentatifs du sous-sol des stations suivantes :

- Sur les plateaux, on trouve des sols bruns calcaire de couleur brun blanchâtre, sain, peu, épais, de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse, développé sur les craies calcaires du Portlandien. La charge en cailloux calcaires est importante en surface, mais le sol est perméable.
- Les versants présentent des sols d'apport colluvial situé en position basse dans les talwegs secondaires ainsi qu'un sol peu hydromorphe, développé sur des matériaux de texture limono-argilo-sableuse à argileuse. Sa porosité est moyenne à faible.
- La vallée dispose d'un sol d'apport alluvial situé en position basse à proximité du cours d'eau. On y trouve un sol hydromorphe à très hydromorphe (inondable), développé sur des matériaux de texture argilo-limoneuse à argileuse lourde. La porosité est moyenne à faible. Il s'agit du sol qui draine la nappe du cours d'eau.

Hydrogéologie :

Source : CEBTP, groupe ingénierie Ginger (5 avril 2006)

La commune de Montier-en-l'Isle fait partie du bassin versant de l'Aube, son système hydrogéologique est composé de :

- **La nappe alluviale** de l'Aube correspond à la nappe d'eau située dans les formations alluvionnaires du lit de la rivière. Il s'agit d'un réservoir naturel qui régule le niveau du cours d'eau.

- **Les eaux de ruissellement** sont les eaux qui circulent à la surface du sol car ne pouvant s'y infiltrer. La station présentant une forte pente, ces eaux se dirigent vers le talweg de la vallée de l'Aube.
- **La ligne de source** résulte de l'infiltration d'eau sur les plateaux calcaires. Cette eau va s'infiltrer jusqu'à rencontrer une surface imperméable, ici présente sous la forme d'argiles marneuses du Kimméridgien. Ne pouvant « s'échapper » l'eau va suivre la pente formée par cette dernière formation géologique, jusqu'à réapparaître sur le versant de la vallée. Comme pour les eaux de ruissellement, l'eau issue de la ligne de source ira alimenter la nappe alluviale en glissant le long de la pente.

2.1.3 Climatologie

Source : météo france

Le climat dans le secteur de la commune est un climat océanique à influence continentale (subcontinental).

Le climat océanique est connu pour sa douceur alors que le climat continental est connu pour présenter une forte amplitude thermique allant de 0°C en hiver jusqu'à 30°C en été. Le climat sur le site est donc intermédiaire avec de températures de plus faible amplitude mais des saisons marquées (hors contexte du réchauffement climatique actuel). La température moyenne est de 10,5°C.

Outre la température, d'autres éléments sont à prendre en compte tels que l'ensoleillement, et les précipitations. Ainsi la commune de Montier-en-l'Isle dispose par an, en moyenne de :

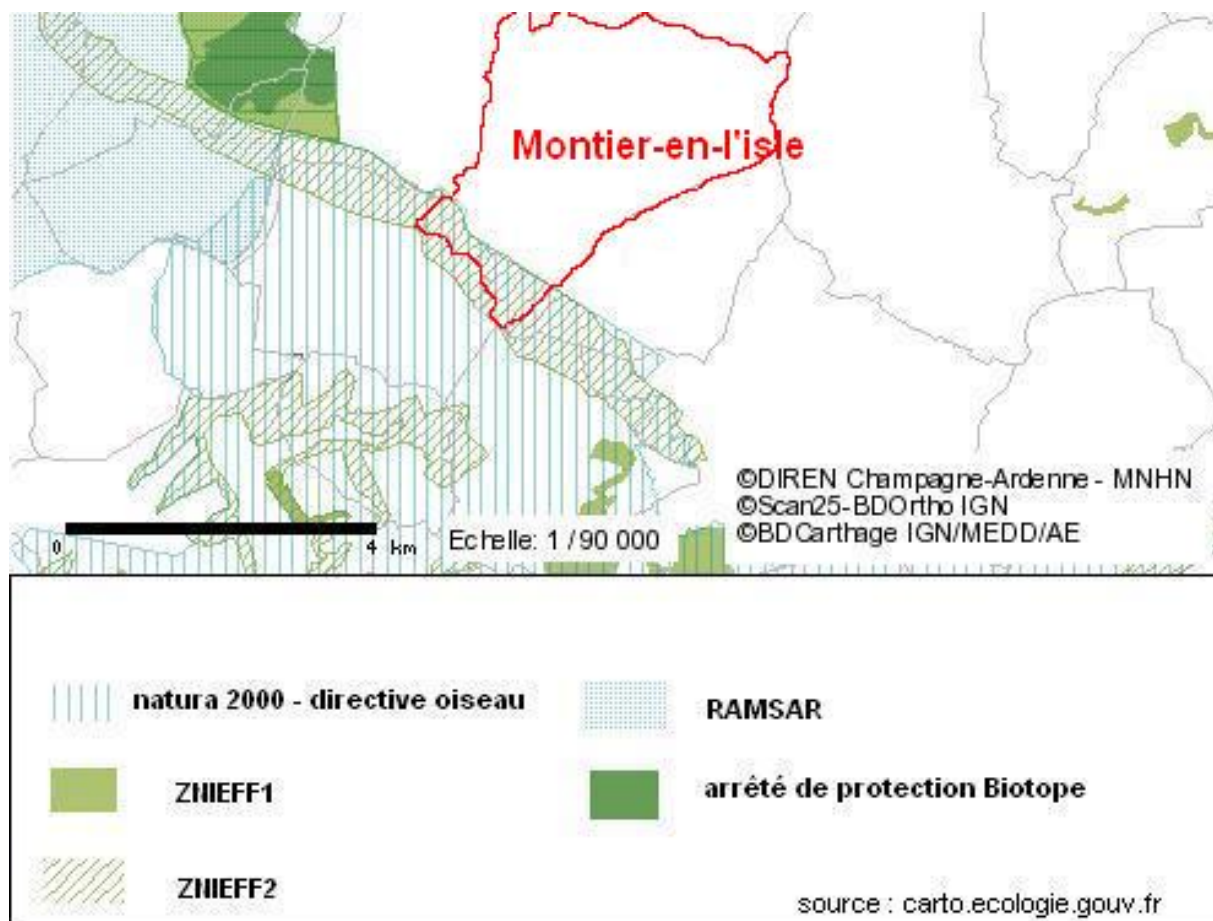
- 1700 heures d'ensoleillement
- 150 jours de pluie, pour 650 mm de précipitations
- 15 jours de neige
- 25 jours d'orage
- 60 jours de brouillard

Le vent sur la commune vient principalement du nord, et de faible vitesse, 5 à 10km en moyenne. Ceci s'explique par la localisation en fond de vallée de la commune.

2.2 COMPOSITION DU PAYSAGE NATUREL

2.2.1 Situation et contexte naturel

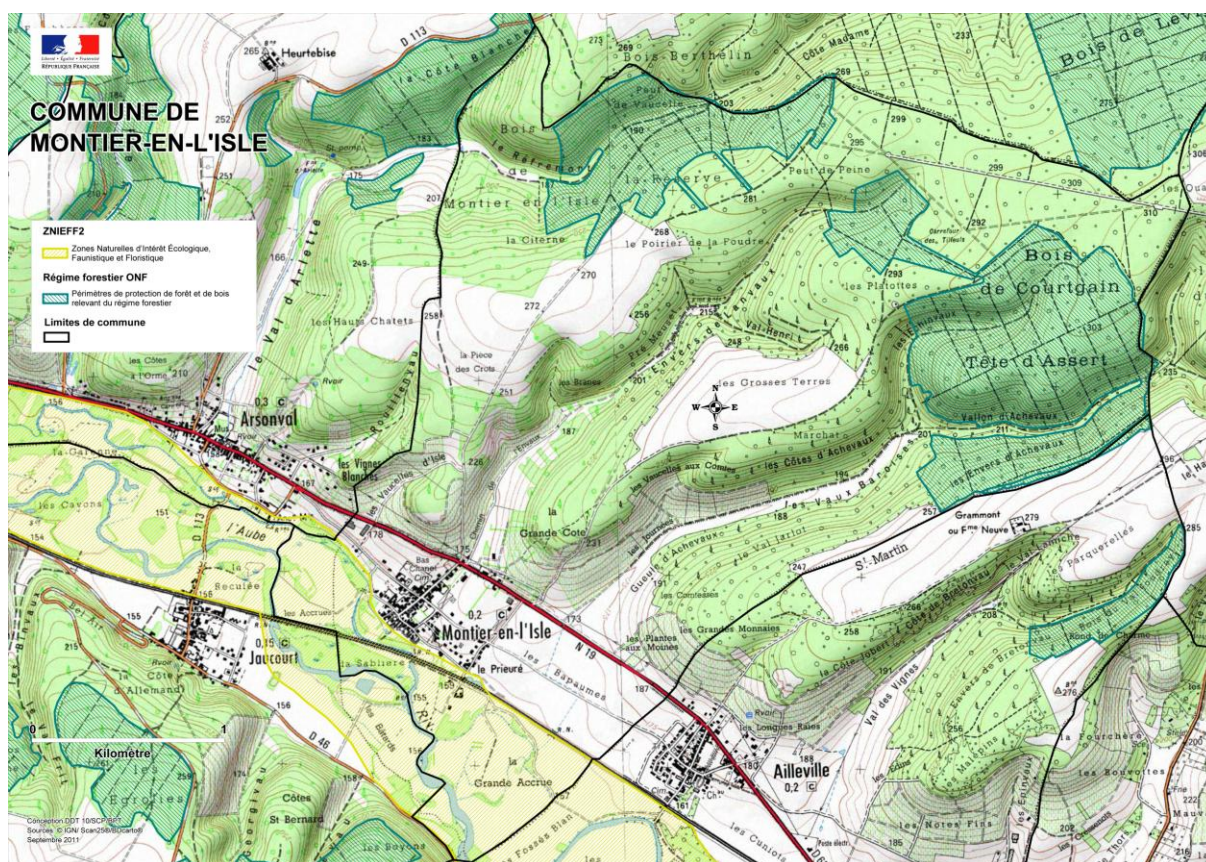
Le territoire de la commune de Montier-en-l'Isle est situé dans la vallée de l'aube, à l'Est du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, parc répertorié par diverses zones de protection et d'appréciation (NATURA 2000, ZNIEFF...). La proximité de ce parc laisse entrevoir la présence d'un patrimoine naturel non négligeable sur et aux alentours de la commune.



En effet deux classements ont été faits sur le territoire :

- La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**, ZNIEFF 210020015 - VALLÉE MOYENNE DE L'AUBE ENTRE BAR-SUR-AUBE ET BRIENNE-LA-VIEILLE (ZNIEFF2), qui n'est soumise à aucune réglementation.

Le recensement des ZNIEFF permet d'identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF2 correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, alors que les ZNIEFF1 correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et comportent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF2. On note qu'aucune mesure de protection n'est obligatoire dans le cadre des ZNIEFF, il ne s'agit que d'un instrument d'appréciation.

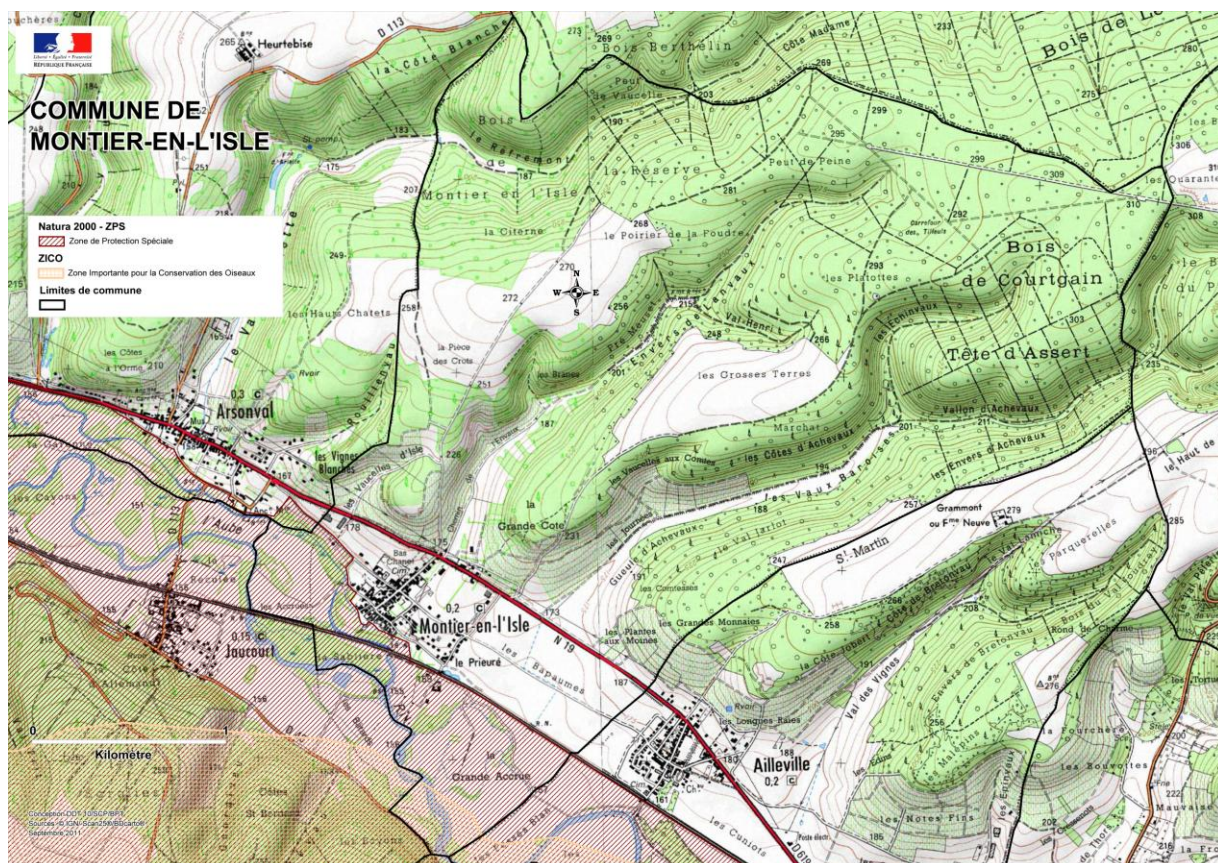


(Source : Porter à Connaissance de l'Etat)

- La **Zone Natura 2000** Barrois et Forêt de Clairvaux qui comporte une Zone de protection Spéciale (ZPS) et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les zones de protection NATURA 2000 sont des zones de conservation initiées par l'Union Européenne. A contrario des ZNIEFF, des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles peuvent s'y appliquer. La directive oiseau vise en particulier à protéger les milieux de vie, de migration, et de niche de l'avifaune.

Sur le territoire de Montier-en-l'Isle, elle s'étend sur les abords de la rivière de l'Aube, mais également sur une partie du bois des Janvottes, situés au sud sud-ouest de la commune.



(Source : Porter à Connaissance de l'Etat)

On y trouve deux classes d'habitats principaux ; 29 % de terres arables et 54% de forêts caducifoliées.

Pour ces dernières, la principale menace est le dérangement possible des sites en période de nidification de la cigogne noire. Concernant les habitats ouverts et semi-ouverts, le busard St-Martin, l'œdicnème criard, la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu y sont présents. A noter que certaines prairies humides constituent des zones de nourrissage de la cigogne noire et ne doivent pas être drainées. Pour les milieux humides, la menace porte sur la diminution en surface des habitats faiblement représentés, qui hébergent des espèces comme le blongios ou la marouette ponctuée. Particulièrement, les cours d'eau, lieu de vie du martin-pêcheur doivent conserver leurs qualités.

La présence d'oiseaux rares comme *Ciconia nigra* (cigogne noire : 1 couple seulement), *Picus canus* (pic cendré 20 à 30 couples), et *Ixobrychus minutus* (blongios nain : 1 couple), montre l'intérêt de conserver ces zones.

L'impact de l'habitat humain en intensité faible, autrement dit, l'urbanisation ponctuelle, est neutre sur ces zones (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel) car ces espaces sont situés en dehors de la partie urbanisée sauf pour une petite frange ouest. Néanmoins il faut noter que les usages sont « tournés vers l'est ; vers les axes routiers. Les quelques habitations supplémentaires de la commune se sont développées vers la RD et ainsi éloignées de la zone naturelle sensible.

2.2.2 Richesse du patrimoine faunistique est floristique

Sources : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), PNR de la forêt d'orient

La faune :

Le territoire de la commune de Montier-en-l'isle présente quelques espèces animales d'intérêt. On y trouve principalement des chiroptères classés sur liste rouge mondiale de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) :



- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin à moustache (*Myotis mystacinus*)

Oreillard Roux

La protection des chiroptères est donc une priorité sur tout le territoire de la ZNIEFF 210020015.

On trouve également :

- une espèce d'amphibien, classée sur liste rouge mondiale de l'UICN : **le Triton crêté** (*Triturus cristatus*).

- quelques insectes d'intérêt écologique tels que :



Triton crêté



- **La Grande Aesche** (*Aeshna grandis*). **Machaon, Grand Porte-queue** (*Papilio machaon*)

Machaon, grand porte-queue

- de nombreux oiseaux protégés, souvent classés sur liste rouge mondiale de l'UICN et réglementée par la LPO (Ligue de protection des Oiseaux) tels que : **le milan noir** (*Milvus migrans*), ainsi que toute l'avifaune répertoriée dans la zone NATURA 2000.

La flore :

La végétation présente au sein de la ZNIEFF2 est remarquable surtout au niveau des boisements alluviaux et des peupleraies. Les **bois alluviaux inondables** sont dominés par le frêne, l'aulne glutineux et l'érable sycomore, accompagnés par l'érable faux-platane, l'orme de montagne, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne). Des boisements secondaires peu ou pas inondables et des boisements mixtes riches en hêtres, chênes, frênes, érables, bouleaux, tilleuls et pins sylvestres, sont également représentés sur les terrasses alluviales et renferment le cynoglosse des montagnes, inscrit sur la liste rouge régional. Ponctuellement les prairies en présence laissent place à des **pelouses calcaires** (présence d'orchidées et ou d'ophrys).

2.3 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES

2.3.1 Servitudes d'utilité publique

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée par l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme. Cette liste est présentée via l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme selon 4 catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

La commune de Montier-en-l'Isle est concernée par 5 servitudes :

- **SERVITUDE PM1 relative aux risques naturels prévisibles : PPRi Aube Amont**
Elle concerne les abords de la rivière de l'Aube.
- **SERVITUDE T1 relative aux voies ferrées.**
Elle s'applique à la ligne SNCF.
- **SERVITUDE PT2LH relative aux transmissions radioélectriques**
Elle concerne la liaison hertzienne Arconville / Sompuis.
- **SERVITUDE PT3 relative aux communications téléphoniques**
Elle concerne les artères principales du réseau France Télécom.
- **SERVITUDE I4 relative à l'établissement de canalisations électriques**
Elle concerne la ligne Ailleville / Vendeuvre sur Barse.

2.3.2 Prise en compte des risques et les nuisances

Source : base de données GASPAR et Porter à Connaissance de l'Etat

Conformément au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune est soumise à différents risques naturels et technologiques. Il existe deux grandes « familles » de risques sur le territoire :

1. Les risques naturels et les risques technologiques :

Source : DREAL Champagne-Ardenne

Ce type de risque est représenté par le **transport de marchandises dangereuses**. Selon le MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) une marchandise dangereuse est :

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. »

La commune est traversée par deux axes fréquentés par les transports de matières dangereuses. Il s'agit de :

- la ligne SNCF Paris-Bâle,
- la RD n° 619.

1.a) Le bruit

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Le territoire de Montier-en-l'Isle est traversé par la ligne SNCF Paris-Bâle, classée voie bruyante de catégorie 1 et la RD n°619 en catégorie 3 par arrêté préfectoral n°01.1439A du 10 mai 2001. Cela signifie que toute construction d'habitation comprise respectivement dans une bande de 300 m et de 100 m par rapport aux bords de la chaussée, devra respecter des normes de protection acoustique.

1.b) La sécurité routière

La RD 619 est classée voie à grande circulation. Celle-ci supporte un trafic moyen de 7500 véhicules par jour (valeur 2006) avec 11% de poids lourds.

1.c) Les bâtiments d'élevage

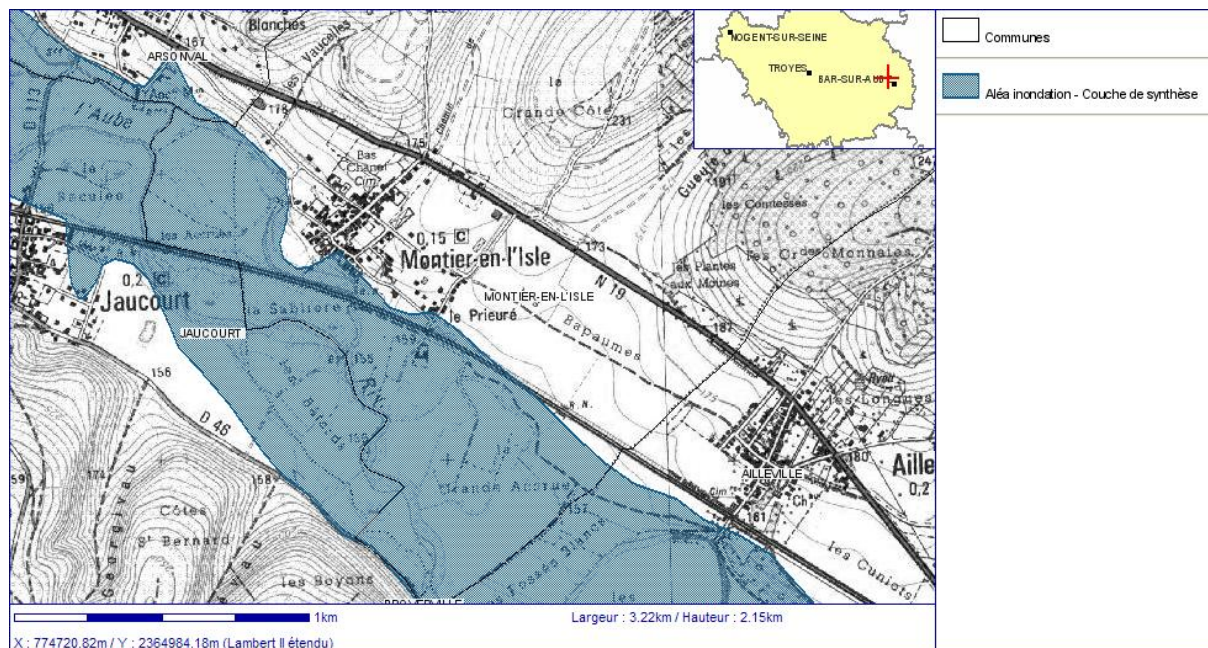
Deux élevages sont recensés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

- le GAEC des Rouesses (élevage de vache à lait),
- le GAEC des Vallées (élevages de vaches à lait).

Ces installations génèrent une distance de protection de 100m.

1.d) Le risque inondation :

Le territoire se développe sur le bassin de l'Aube Amont. Il est concerné par le Plan de Prévention du Risque Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Aube, qui a été prescrit le 16 septembre 2005 et approuvé le 12 octobre 2009.



(Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de l'aménagement du territoire)

Ce plan nous indique que le territoire, situé en fond de vallée est soumis à l'aléa inondation. Cette zone inondable s'étend sur toute la partie sud et sud-ouest de la commune.

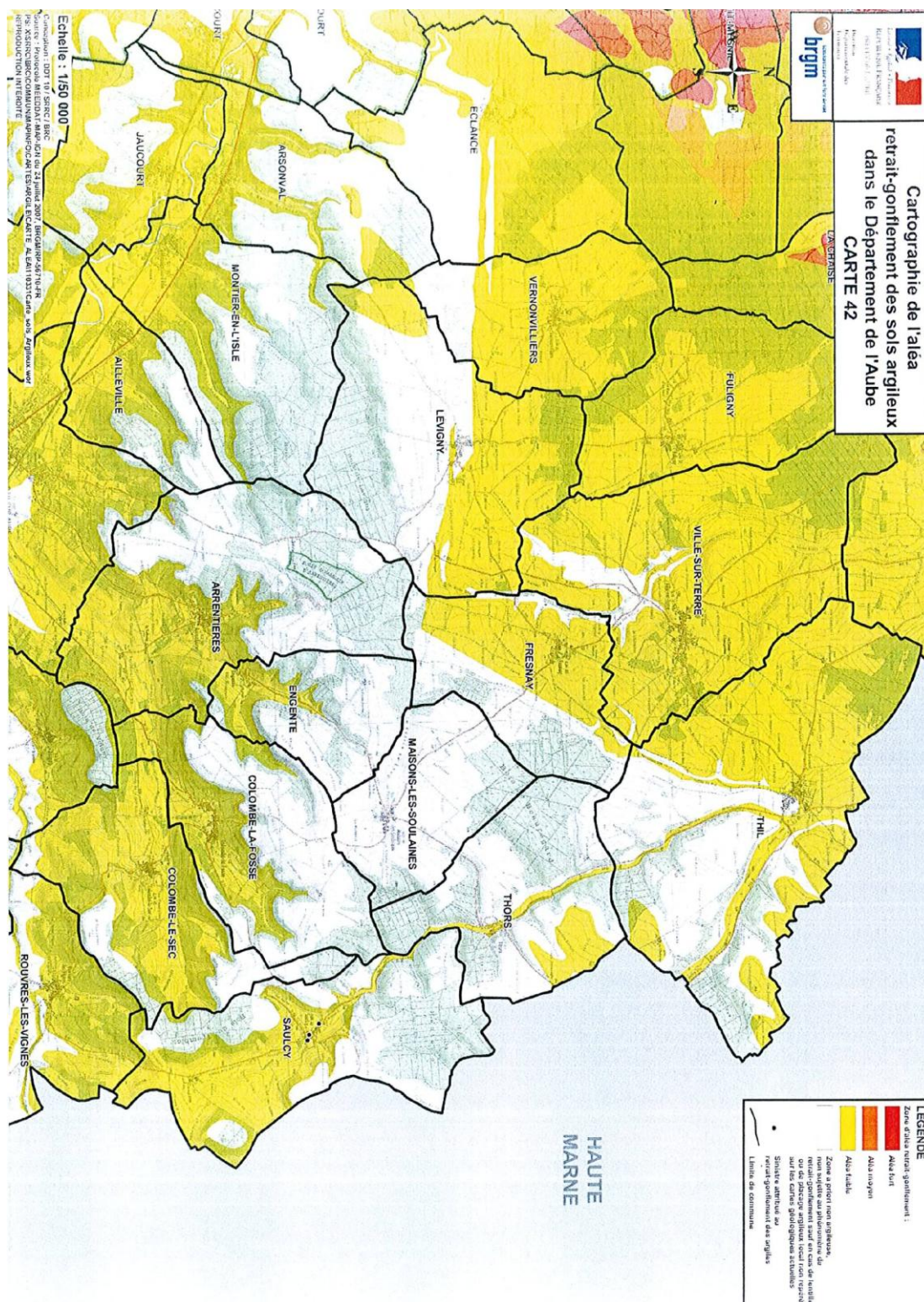
2. Risque naturel mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Cette information est détaillée en pièce 3E du dossier de carte communale.

La commune est également concernée par le risque naturel d'aléa mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles.

L'ensemble du territoire de la commune est classé en aléa faible.



3^{ème} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

3.1. TENDANCES OBSERVEES ET EVALUATION DES BESOINS FUTURS

DOMAINES	TENDANCES OBSERVEES	BESOINS REPERTORIES
Evolution de la population	Evolution irrégulière de la population depuis 1968, Instabilité des soldes naturel et migratoire, Population qui semble se renouveler au regard de l'évolution de la répartition de la population par tranche d'âge.	Permettre l'accueil de nouveaux habitants par l'ouverture de terrains à l'urbanisation.
Evolution du tissu économique	Activité agricole dominante et diversifiée : cultures céréalières, exploitations forestières et vignoble prestigieux reconnu par une A.O.C. Champagne et Coteaux champenois, Une seule activité de services, Une augmentation des migrations domicile-travail.	Préserver les terres agricoles et laisser aux exploitants des possibilités pour se développer, Conforter les activités sur la commune et éventuellement en accueillir de nouvelles.
Evolution des ménages et du parc de logements	Diminution du nombre de ménages et prépondérance des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) : taux d'occupation moyen des logements en diminution, Parc de logement ancien offrant quelques possibilités de réhabilitation, Augmentation régulière du nombre de logements et de leur taille, Instabilité du nombre de locataires.	Proposer des solutions variées afin de répondre à diverses demandes en fonction du taux d'occupation des logements, aux logements vacants, aux constructions à rénover et aux perspectives démographiques.
Equipements publics	Groupeement pédagogique avec Ailleville et Arsonval-Jaucourt, Equipements sportifs faiblement utilisés, Zonage d'assainissement approuvé en avril 2006.	Engager les travaux du réseau d'assainissement.

3.2. ATOUTS ET FAIBLESSES DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINES	ATOUTS	COTRAINTES
Milieu naturel	Passage de l'Aube qui a façonné le territoire, Espace viticole présent au Nord de la RD 619, Espace agricole de champs ouverts, Espace boisé présentant un intérêt écologique, Paysage vallonné offrant des perspectives sur le village et le paysage.	Sensibilité en termes d'intégration des bâtiments et notamment des hangars dans le paysage, Risque inondation de l'Aube. Zone Natura 2000 à proximité. Zone à dominante humide correspondant à l'Aube
Milieu urbain	Tissu ancien et homogène, composé de maisons « traditionnelles », Volonté de préservation des caractéristiques traditionnelles du centre ancien de Montier-en-l'Isle.	Des extensions urbaines récentes sans lien architectural avec les constructions anciennes, Sensibilité en terme d'intégration des nouvelles constructions à usage d'habitation, Risque inondation de l'Aube au sud de la partie urbanisée.

***4ème PARTIE :
CHOIX RETENUS POUR LA
DELIMITATION DES SECTEURS
OU LES CONSTRUCTIONS SONT
AUTORISEES***

4.1. Définition et justifications des choix communaux

4.1.1. OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE

Au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement, des besoins répertoriés pour le développement communal et des problématiques et enjeux du territoire de Montier-en-l'Isle, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- **Déterminer de nouvelles zones constructibles adaptées aux besoins réels communaux**, pour retrouver un accroissement de la population et ainsi offrir la possibilité de maintenir les enfants des populations en place, désireux de rester sur la commune ainsi que de répondre à une demande de population en provenance de Bar-sur-Aube,
- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans la continuité des espaces urbains existants**, en fonction des contraintes qui grèvent le territoire,
- **Ne pas développer l'urbanisation au-delà de la RD 619** pour éviter les risques liés au passage de cette voie à grande circulation et intégrer les nouveaux habitants au reste du village,
- **Assurer le maintien de l'activité agricole et viticole**, permettant de conserver les derniers emplois sur le territoire et vecteur d'identité sur le territoire.

Rappel: d'après le dernier recensement de 2007, la population atteindrait environ 206 habitants à Montier-en-l'Isle, et retrouve ainsi un niveau atteint en 1990. En 2007, le taux moyen d'occupation des logements était de 2,35 personnes par ménage.

La commune souhaite retrouver au minimum le nombre d'habitants atteint en 1999, à savoir environ 260 habitants, tout en prenant en compte les variations du solde naturel et migratoire, soit une soixantaine d'habitants supplémentaires sur les 10 à 15 prochaines années. Pour cela, elle souhaite poursuivre le rythme actuel de la construction qui s'établit en moyenne à 2 demandes de permis de construire par an.

4.1.2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX

Cette politique de développement a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), et en particulier les principes fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- **Principe d'équilibre** (développement urbain / protection des espaces naturels / sauvegarde des ensembles urbains remarquables),
- **Principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat** (équilibre emploi / habitat / activités),
- **Principe de respect de l'environnement** (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production énergétique).

La carte communale tient compte également des dispositions supra-communales, telles que les servitudes d'utilité publique en vigueur (cf. *Pièce n°3A du présent dossier*), de la présence d'une zone Natura 2000 (cf. *Pièce n°3G du présent dossier*), ainsi que la zone à dominante humide (cf. *Pièce n°3F du présent dossier*).

La carte communale n'a aucune incidence sur les zones sensibles précédemment citées. En effet, les zones qui y sont classées constructibles s'appuient sur les bâtiments existants et leurs abords déjà artificialisés (jardins potagers, etc.), permettant ainsi leur confortement. De plus, la majeure partie de la zone humide est également intégrée en zone N et reste donc inconstructible.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
1. Principe d'équilibre entre : - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural, - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, en respectant les objectifs du développement durable.	Définition de terrains propices à l'urbanisation en secteur constructible (C) répondant aux besoins communaux, et en cohérence avec la structure urbaine existante et les réseaux, Définition de secteurs Cx destinés au développement d'activités existantes. Classement en secteur inconstructible (N) des espaces naturels à préserver, la zone Natura 2000, la zone à dominante humide et les terrains où le risque d'inondation de l'Aube est présent (PPRi), Classement en N des terrains à vocation agricole et viticole en cohérence avec les besoins des exploitants et en fonction des périmètres de protection générés par les élevages.	Equilibre à trouver entre un développement urbain cohérent de Montier-en-l'Isle, des entités paysagères remarquables, et des risques naturels connus et des zones à protéger.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat : ▪ En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs ▪ en matière d'habitat, ▪ d'activités économiques, ▪ touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;	Maintien des enfants des populations en place et accueil de nouveaux habitants afin de préserver les équipements (notamment scolaires) et de permettre la relance de la croissance de la population (insertion en zone C de terrains propices à la construction).	▪ Répondre à la demande actuelle et favoriser le maintien de la population en place, ▪ Assurer le maintien des équipements publics, et des activités présents sur le territoire communal, ▪ Assurer un cadre de vie et une vie sociale agréable aux habitants actuels et futurs, ▪ Prendre en compte la présence des réseaux nécessaires pour permettre les extensions futures.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
3. <u>Respect de l'environnement :</u> La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	Classement en secteur constructible (C) de la zone urbaine existante (centre ancien et des extensions récentes) et de terrains propices à recevoir de nouvelles constructions. Classement en secteur N (naturel et agricole) : ▶ des terrains voués à l'activité agricole et viticole (périmètre A.O.C.), ▶ de la rivière l'Aube (risque inondation et zone à dominante humide, ▶ des boisements, ▶ des espaces paysagers sensibles (zone Natura 2000 et ZNIEFF).	Prise en compte des dispositions du Porter à connaissance de l'Etat. Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement socio-économique réaliste, en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire : - possibilité d'accueil, - équipements publics à pérenniser (école...).
Dispositions mentionnées à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées	
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation (...). Afin d'aménager le cadre de vie, « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources », de gérer le sol de façon économe, (...) d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, « ainsi que la sécurité et la salubrité publiques », les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.	Le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction de la partie urbanisée existante et des besoins notamment en termes d'habitat et de services, des contraintes liées à la présence d'élevages bovins ainsi que la présence des réseaux existants.	

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)	La commune de Montier-en-l'Isle n'est pas couverte par un SCoT.

Dispositions supra-communales à respecter	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les servitudes d'utilités publique.	La carte communale est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal et avec la zone Natura 2000 (cf. pièces 3A et 3B du dossier de carte communale).

4.2. Caractère des secteurs de la carte communale

Dans le respect des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques de la carte communale distinguent **les secteurs constructibles** et **les secteurs naturels** (cf. Pièces 2A et 2B du dossier).

4.2.1. Secteurs constructibles (C)

Ces secteurs englobent :

La totalité du village de Montier-en-l'Isle soit le centre ancien et le bâti récent, qu'il soit situé en continuité ou au Nord de la RD 619 : il s'agit du seul espace bâti sur le territoire communal qui concentre les équipements et les services à la population (école, mairie, ...).

Ce secteur est correctement desservi par la voirie, les réseaux notamment d'eau potable.

Ce secteur autorise les constructions nouvelles à vocation d'habitat, d'activités et de services, ...

La commune a développé son projet de carte communale afin de permettre l'accueil de nouvelles populations, de satisfaire les besoins liés au desserrement des ménages et de permettre aux enfants des populations en place qui trouvent un emploi dans le bassin de rester vivre dans le village.

Actuellement, la commune enregistre plusieurs demandes en terrain à bâtir sans pouvoir y répondre positivement.

La commune a alors fait le choix d'une densification du village ainsi que la possibilité d'étendre légèrement le périmètre constructible au-delà du tissu bâti existant.

4.2.1.1. Dispositions réglementaires applicables

Les constructions nouvelles sont autorisées dans ce secteur : constructions à vocation d'habitat, d'activités, de services, ... Le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er}) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

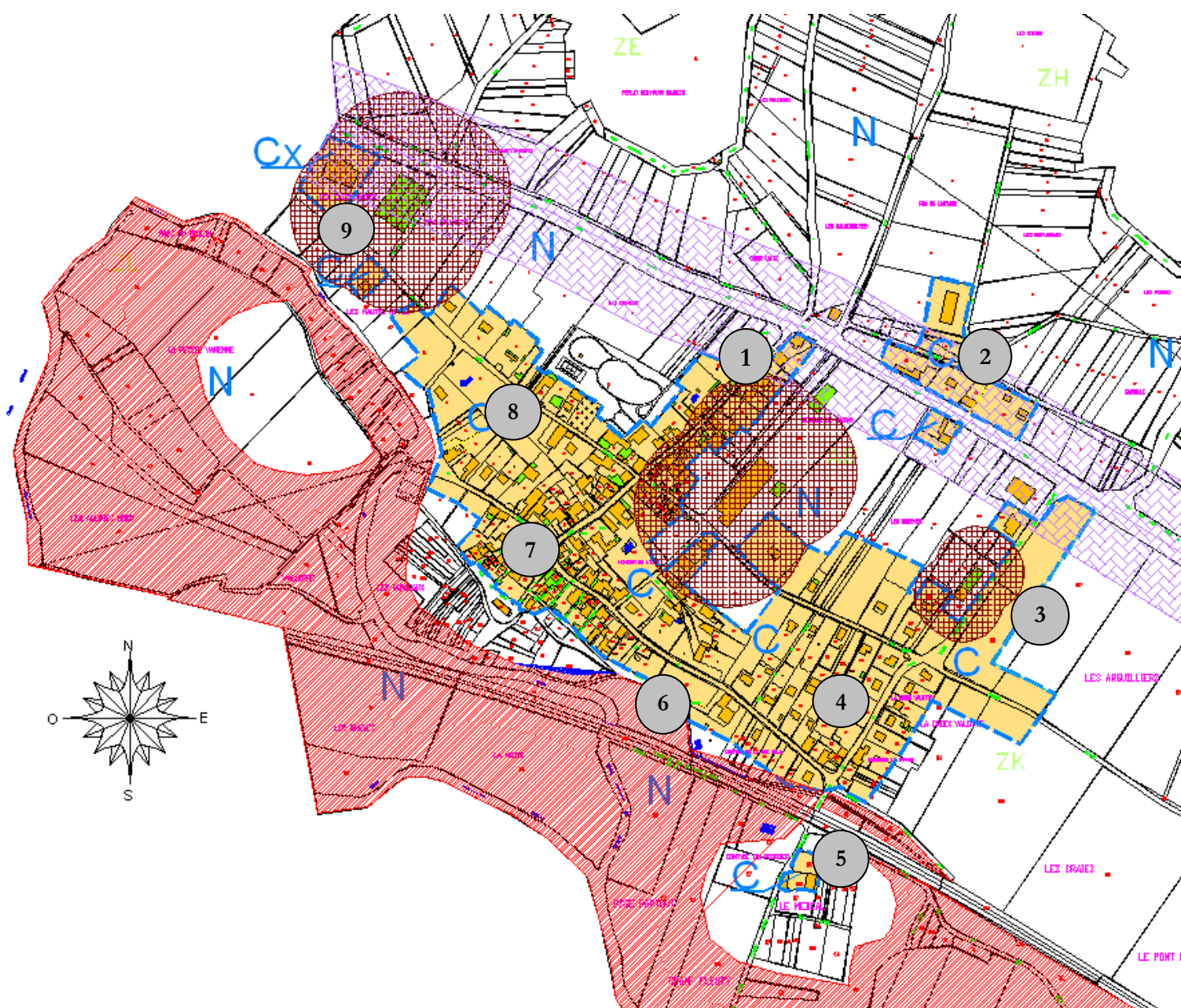
4.2.1.2. Identification des principales zones d'extension future

Afin de répondre à la demande actuelle de terrains à bâtir, et aux perspectives de développement urbain choisies par la commune, plusieurs secteurs de construction ont été définis. Ceux-ci vont essentiellement permettre de densifier le bourg.

Ces zones d'extension ont été déterminées également en tenant compte des paramètres suivants :

- Dispositions du porter à connaissance de l'Etat (*annexé au présent dossier*),
- Périmètre de protection autour des élevages bovins,
- Sécurité routière aux abords de la RD 619,
- Risques d'inondations dans la vallée de l'Aube,
- Rétention foncière de la part de certains propriétaires sur des terrains situés dans, ou, à proximité du bourg,
- Préservation de la Zone Natura 2000 et de la zone à dominante humide.

DESCRIPTION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE



1. Le périmètre constructible s'étend essentiellement aux constructions existantes pour prendre en compte la proximité immédiate de la RD 619, la présence d'un espace vert public au carrefour ainsi que le périmètre de protection de 100m depuis les bâtiments d'élevage situés au cœur du village. Il s'agit surtout de permettre le confortement des habitations existantes.

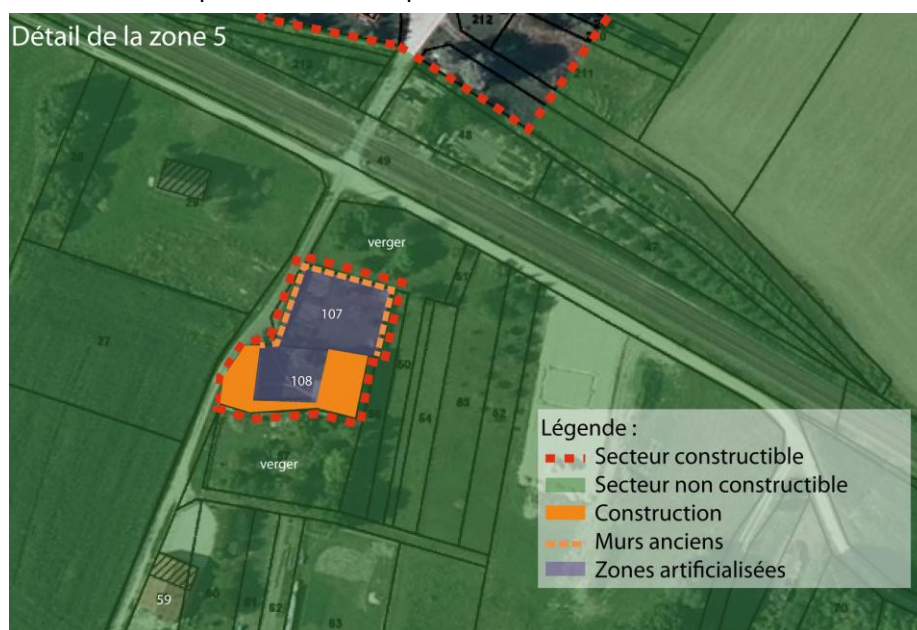
2. Le périmètre constructible a été défini en prenant en compte les constructions à usage d'habitation anciennes et récentes réalisées au-delà de la RD 619.

Celui-ci n'a pas été étendu au-delà afin de prendre en compte la proximité de l'activité viticole, la séparation physique des habitants avec le reste du village par le passage de la RD 619 et l'impact paysager important des constructions du fait de la topographie des lieux.

3. Une étude entrée de ville a été réalisée et validée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Celle-ci a permis notamment de satisfaire l'implantation et le développement d'habitations pour répondre à la demande existante, qui ne peut être satisfaite sur le reste de la commune, du fait de la présence de périmètres de protection agricole, du risque inondation aux abords de l'Aube, de la rétention foncière de certains propriétaires. L'urbanisation de ce secteur, facile d'accès, permettra de valoriser cette entrée de ville en l'accompagnant d'un aménagement paysager de qualité. Le développement urbain a également été envisagé à plus long terme si la commune avait de nouveau besoin de s'étendre.

4. Le périmètre constructible a pris en compte les extensions récentes situées en continuité du centre ancien. Une densification de l'existant peut être envisagée.

5. Le périmètre constructible prend en compte la présence d'une construction ancienne isolée par des murs vieillis, afin de permettre son confortement (l'impact d'une urbanisation de faible densité dans la zone Natura 2000 est neutre, selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel). Cette portion (constituée des parcelles 107 et 108) est en effet déconnectée de la zone naturelle qui l'entoure, notamment à cause des murets en pierre locale qui ferment la propriété. A l'intérieur de la zone entourée, on note la présence d'un jardin potager : une zone artificialisée et close de murs qu'il convient de classer aussi dans le périmètre constructible. Par contre, les vergers situés de part et d'autre des parcelles citées précédemment seront non constructibles, afin de conserver leur attrait paysagé, mais aussi pour garantir des zones de nidifications. Une autre construction existe de l'autre côté du chemin du Prieuré (parcelle 59) : celle-ci, classée en zone bleue du PPRI, n'a pas été classée dans le périmètre constructible puisqu'elle est cernée par la zone rouge de ce PPRI.



(Source : géoportail / Perspectives)

6. Le périmètre constructible n'a pas été étendu pour prendre en compte le risque d'inondations de l'Aube identifié en secteur rouge du PPRi d'une part, et la zone humide d'autre part.

7. Le périmètre constructible s'étend uniquement aux constructions anciennes existantes qui ont formé le centre-bourg. Le lavoir communal n'a pas été inscrit dans le périmètre afin de le préserver de l'urbanisation.

8. Le périmètre constructible a été défini pour prendre en compte les constructions, réalisées en continuité du centre ancien, composées de quelques grandes propriétés qui ne font pas l'objet de division foncière, ainsi que de quelques terrains qui offrent des possibilités de constructions suffisamment éloignées du risque d'inondation et du périmètre de protection lié à la présence d'un élevage bovin.

9. Le périmètre constructible a été défini pour prendre en compte l'existant ; ainsi un secteur C permet d'identifier une construction existante, un secteur Cx permet de prendre en compte le centre de contrôle technique automobile sachant que ces deux secteurs sont soumis au périmètre de protection de 100m lié à l'élevage bovin situé à proximité. Leur confortement est donc conditionné par cette activité.

4.2.2. Secteurs Naturels (N)

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de :

- la **volonté de préservation** des espaces naturels et paysagers de la commune, tels que les boisements, les cours d'eau, ...
- de la **valeur agronomique des terres**.

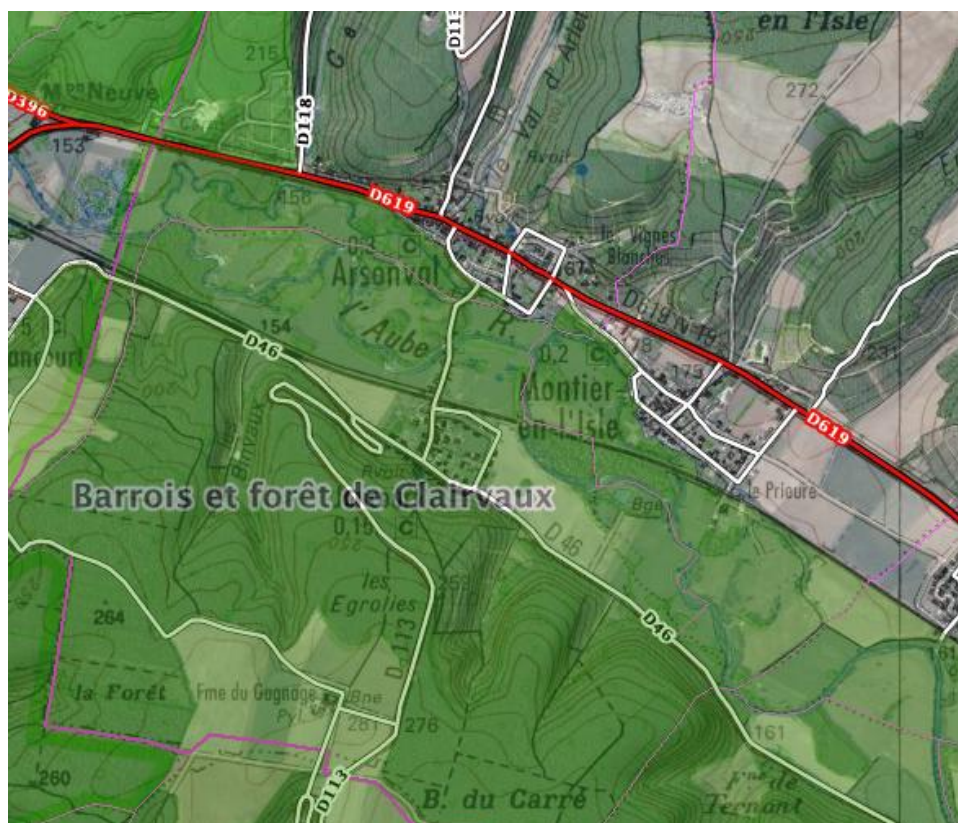
Le secteur N comprend également les zones à dominante humides et la zone Natura 2000.

A proximité des espaces bâtis, un élément paysager de qualité a été pris en compte afin de l'exclure du périmètre constructible. Il s'agit de « l'Aube », concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 12 octobre 2009.

- Le périmètre constructible des parcelles situées le long de ce cours d'eau a été réduit pour prendre en compte le risque inondation présenté dans le zonage du PPRi (zone rouge inconstructible et zone bleue constructible sous conditions) pour maintenir le caractère naturel des berges, pour respecter la zone Natura 2000, ainsi que pour préserver la zone à dominante humide.

La zone Natura 2000 dite « Barrois et forêt de Clairvaux » a été prise en compte lors de la définition du périmètre constructible : ce dernier s'établit en limite de cette zone.

Toutefois, l'urbanisation est déjà existante à proximité de la zone Natura 2000 et correspond au bâti ancien de la commune.



(Source : géoportail)

De plus, la présence du périmètre rouge du PPRi de l'Aube implique de ne pas étendre le périmètre constructible sur ce secteur.

Enfin, concernant la zone humide, sa prise en compte a été effectuée. A noter que certains fonds de parcelles faisant parti de cette zone sont placés dans le périmètre de la zone U, en raison de leur déconnection avec les éléments naturels.

Il n'y aura donc pas d'impacts supplémentaires sur la zone Natura 2000, lié à la réalisation de la carte communale.

La ZNIEFF de type II ainsi que les boisements recensés sur le ban communal ont également été pris en compte afin de les exclure de la délimitation du périmètre constructible mais leur éloignement par rapport à l'espace urbain existant ainsi que leur situation pour partie dans la vallée de l'Aube les protège de fait.

Enfin, le périmètre constructible a pris en compte le développement des activités présentes sur la commune, notamment l'activité agricole et viticole. Celui-ci exclut donc le périmètre AOC Champagne et Coteaux champenois qui s'étend au-delà de la RD 619 ainsi que les terres arables, plutôt situées à l'est de la partie urbanisée.

5^{ème} partie :
INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE
DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR

5.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. Evolution du paysage urbain

Le périmètre de constructibilité de la carte communale comprend « l'enveloppe » urbaine traditionnelle du centre du village ainsi que les constructions périphériques plus ou moins récentes.

Les nouvelles incidences sur le paysage urbain et naturel sont très faibles car il s'agit d'espaces déjà construits.

Une zone de développement a été identifiée à l'est du village : une étude entrée de ville a permis, au-delà de déroger au principe d'inconstructibilité, de prévoir une insertion du bâti dans le paysage par des prescriptions spéciales (végétalisation des parcelles, adaptation des constructions aux terrains, aspect des constructions ...).

La carte communale libère ainsi des terrains à urbaniser adaptés aux besoins et aux perspectives de développement futur, choisies par la municipalité, dans la limite des contraintes naturelles (inondations notamment) et technologiques (élevage bovins, bruit engendrés par les infrastructures routières et ferroviaires).

Ces terrains sont situés :

- dans la continuité du bâti existant,
- en bordure de voies existantes,
- à proximité des services et des équipements,
- sur des terrains desservis par les réseaux.

La commune n'a pas souhaité permettre l'extension de l'urbanisation au-delà de la RD 619 en arrêtant le périmètre constructible aux constructions existantes, qui ont déjà un impact paysager important, largement visibles depuis cette route départementale.

Pour répondre à la demande et au regard des contraintes de développement du village, elle a voulu permettre le développement de l'urbanisation à l'est de la rue du Prieuré, pour insérer les constructions existantes à l'ouest (à usage d'activités et d'habitations) en préconisant un traitement paysager à l'arrière des futures parcelles bâties.

La profondeur des parcelles a été limitée afin de ne pas gaspiller l'espace agricole. Cet espace devra bénéficier de travaux de réfection de voiries et de réseaux.

Cela a pour but de créer une entrée de village plus perceptible mais plus soignée et ainsi inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'approche et dans la traversée du lieu-dit.

Les incidences sur le paysage urbain et naturel ont été prises en compte :

- par l'adaptation du périmètre constructible en fonction des contraintes ou de la qualité du paysage,
- par la préservation d'éléments paysagers remarquables.

Aspects réglementaires :

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera assurée par :

- **l'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**, régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- **l'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme**, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

5.1.2. Evolution du paysage naturel

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en zone non constructible (N) de la carte communale : il s'agit de la zone Natura 2000, de la ZNIEFF de type II, des boisements au sud de la partie urbanisée et au nord du ban communal ainsi que des parcelles classées AOC Champagne et Coteaux champenois au-delà de la RD 619.

5.1.3. Aspects environnementaux et technique

Assainissement

Il n'existe pas de station d'épuration, ni de réseau d'assainissement collectif. L'assainissement individuel concerne donc toute la commune.

Toutefois, la commune a lancé la réalisation d'un zonage d'assainissement. Ce document a été arrêté par le conseil municipal en date du 1^{er} avril 2006. Le choix d'un assainissement collectif pour le bourg a été retenu, le reste du territoire communal relevant des techniques d'assainissement non collectif.

Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par un captage situé sur la commune.

Actuellement, il n'existe aucun périmètre de protection de ce captage.

Le réseau d'eau potable est ancien. Des travaux sont en cours et certaines canalisations vont être remplacées.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est organisée une fois par semaine, le tri sélectif une fois tous les 15 jours, la collecte du verre une fois par mois et les encombrants 3 fois par an.

Une déchetterie est située sur la commune de Bar-sur-Aube.

Lutte contre l'incendie

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accidents ou d'opérations diverses, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

- circulaire interministérielle n°645 de décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie,
- circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales,

- circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable
- arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Règles de base :

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tout temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

- les risques courants (risque de base),
 - . habitations de la 1ère et 2ème famille
 - . bureaux ou autres constructions : $H < 8\text{ m}$ et $S > 500\text{ m}^2$
- les risques particuliers (risques importants ou spécifiques),
 - . habitations de la 3ème et 4ème famille,
 - . IGH (immeubles de grande hauteur),
 - . ERP (établissements recevant du public),
 - . les industries,
 - . les autres constructions : $H > 8\text{ m}$ et $S > 500\text{ m}^2$.
- les risques particulièrement faibles (constructions d'une surface inférieure à 250 m^2 de planchers ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).

Pour un risque courant, les besoins en eau sont de 120 m^3 utilisables en 2 heures.

Pour un risque particulièrement faible, les besoins en eau peuvent être, exceptionnellement de 60 m^3 .

Pour un risque particulier, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir de prises d'eau branchées sur le réseau d'eau potable,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Les principes de base pour lutter contre un incendie sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de $60\text{ m}^3/\text{h}$,
- la durée minimale d'extinction d'un sinistre est évaluée à deux heures,
- la distance entre le risque et l'hydrant ne doit pas être supérieure à 150 m (par des chemins praticables par les moyens des sapeurs-pompiers). Cette distance ne peut être étendue au-delà de 400 m pour les risques particulièrement faibles.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra être associé lors des réflexions relatives à l'accessibilité aux engins d'incendie et aux points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers.

La défense incendie étant de la responsabilité de la commune, il conviendra de prendre en compte cette problématique dans le cadre du projet de développement de l'urbanisation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra être associé lors des réflexions relatives à l'accessibilité aux engins d'incendie et aux points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers.

5.2. TABLEAU RECAPITULATIF

DES SUPERFICIES DES SECTEURS

DENOMINATION DES SECTEURS	SUPERFICIE (1)
Secteurs constructibles (C)	
<i>Montier-en-l'Isle</i>	<i>23 ha 40 a</i>
<i>dont secteur Cx à vocation d'activités</i>	<i>0 ha 55 a</i>
Secteur inconstructible (N)	1 031 ha 60 a
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	1 055 ha 00a

(1) Superficies approchées calculées sous DAO (Autocad)

La commune a pour objectif de poursuivre le rythme des constructions actuelles à savoir la réalisation de 2 constructions par an sur 10 à 15 ans. Elle compte 206 habitants en 2007. A l'intérieur des périmètres constructibles, il a été estimé un potentiel d'environ 25 parcelles. Toutefois, elles ne sont pas disponibles immédiatement à la construction (jardins, terrains encore cultivés, ...).

- ⇒ Soit une population en 2007 de 206 habitants, à laquelle s'ajoute environ 60 habitants, la population totale pourrait compter environ 260 habitants d'ici 10 à 15 ans et répondre à la demande initiale à savoir d'accueillir les enfants des populations en place, ainsi que des habitants de la région de Bar-sur-Aube.